

PUIREUX

Scellé 20, cote 223

AFFAIRE Ilya EMMANOUËL
129, Brd St Michel

n 1348

II/2/37

Là se trouvent les bureaux non pas du
" NUOVO- AVANTI " mais du "GIUSTITIA
LIBERTA "

- Ils se composent :

1) d'une sorte d'atelier vitré dans le
fond de la cour.

Cet atelier est à moitié en sous-sol.
Plusieurs tables . Des rayons de livres. Des
piles de numéros de " GIUSTITIA LIBERTA "

Dans le fond d'ae porte qui doit commu-
niquer avec une ou plusieurs pièces en sous-
sol.

2) Sur le côté gauche de la cour et dans
le fond un petit bureau avec couloir. De la

fenêtre on voit l'atelier.

L'atelier était désert. Le bureau était occupé par un italien, grand, 40 ans, environ, prudent, mais cordial. Au cours de la conversation, il signale :

La Pleiade " (boîte de musique)

Brd St-Michel, comme une maison communiste.

Nous avons la preuve oculaire que dans cette maison sont passées des consignes.

Pièce figurant au scellé 44 cote 89

L'ASSASSINAT DES F. . . F. . . ROSELLI

Les frères Roselli ont eu une vie maçonnique et antifasciste fort remplie.

Les attaches de la famille avec la secte remontent fort loin. Le triste et célèbre frère . . LAZZINI, chef des hautes "VENTES" italiennes et Grand Maître des Loges palladiques mourut à Pise dans la demeure familiale des Roselli. L'oncle de Carlo Roselli fut Maire de Rome , fonction qu'il devait à sa haute dignité maçonnique. Le grand Maître de la Maçonnerie italienne, Dornizo Torricchini fut l'intime des frères Roselli. Ceux-ci chassés d'Italie en raison de leur opposition au régime de Mussolini , militèrent dans les rangs des antifascistes réfugiés en France et animèrent de leur ardeur et de leur argent les Loges qui combattirent le Duce. Carlo Roselli était

Grand Expert de la Loge " Italia Nuova " et
son frère l'assistait dans son activité maçonnique
et révolutionnaire.

Depuis quelque temps, les frères
montraient plus de tiédeur à la lutte. C'est
sans doute ce qui explique la présence du
couteau trouvé près des deux cadavres, le-
quel est la signature des Loges lorsqu'elles
exécutent un traître.

Après la R . . . I . . F . . MACHINE
après les F . . F . . ROELLI on se demande
si la maçonnerie ne procède pas à un vaste
travail d'épuration dont la forme la plus radi-
cale est l'exécution pure et simple ??

Four copie certifiée conforme

Le Greffier

.....

Paris, le 20 janvier 39

Soit transmise à Monsieur BETHILLE

Juge d'instruction

la copie du rapport fourni par l'inspecteur

SCHWARTZ

au sujet de l'affaire contre MARISSE et
autres

Le Commissaire de Police

Rapport : -

L'enquête à laquelle il a été
procédé en exécution des prescriptions contenues
dans la commission rogatoire ci-jointe, concer-
nant les mentions faisant l'objet du scellé
48, cote I21, a permis de connaître ce qui suit :

Entendu le sieur CARRERE, Raymond
né le 1er octobre 1904, au Quesnoy (Nord) re-

présentant de commerce à Paris (15 ème) a
déclaré :

" J'ai demeuré de 1929, à 1936, au n°
6 bis de la rue de l'Assomption à Paris (16°)
" J'étais à cette époque, célibataire, Il est
exact que j'ai eu en ma possession, la voiture
automobile immatriculée sous le n° 1870 A.V.
et non AH marque Chenard et Walker. Cette voi-
ture appartenait à la maison " BALLY " (fon-
deries) à Charleville (Ardennes) dont
" je suis représentant depuis de nombreuses
" années. Elle a été vendue dans le courant
" du premier semestre 1934. Il est également
" exact que je garais au n° 42 de la rue Lafon-
" taine, cette voiture dont le propriétaire a été
" tué accidentellement lors des émeutes du 6
février 1934.

Je ne peux vous donner aucun rensei-
gnement concernant la personne qui a fourni
les mentions portées sur la reproduction.

photographique que vous me présentez , ne reconnais-
sant pas dans l'écriture , celle d'une personne
connue de moi.

Des renseignements recueillis sur le
susnommé il résulte que celui-ci est marié et
père d'un enfant . Il occupe , avec sa famille
un appartement composé de 3 pièces et d'une cuisin-
ne, avec salle de bains, au n° 8 de la place du
Commerce à Paris. Le loyer annuel de 6.000 frs
est régulièrement payé.

De la classe 1924, du recrutement de
Mézières , il est actuellement lieutenant de
réserve d'infanterie et dépend du Centre Mobi-
lisateur 24 à Stenay.

Il a fait partie du groupement d'Action
Française durant environ un an en 1933.

Représentant de commerce pour les éta-
blissements GALLU et Charleville, il est considéré
comme le directeur du bureau de Paix, qui est
situé 44 rue de la Boétie.

Le sieur CARRETE est inconnu de nos différents services et ne figure pas sur les listes " CORRE " ?

Il n'est pas noté aux sommiers judiciaires.

Au cours des vérifications faites sur les listes " CORRE " , on remarque que sur celles-ci la présence d'un nommé CAILLAUD, Pierre demeurant 6 bis rue de l'Assomption à Paris, pouvant faire présumer qu'il était l'auteur des mentions faisant l'objet du scellé 48, côté I2I.

Une démarche faite à cette adresse a fait connaître qu'effectivement le sieur CAILLAUD a demeuré dans cet immeuble de 1936 à 1938, mais que, depuis quelques mois, il était parti résider avec sa mère, 19 bis rue des Bou-lainvillers à Paris.

Entendu, le sieur CAILLAUD, Pierre, Charles , né le 1er septembre 1902 à Surgères

(Charente-Inférieure) se disant représentant
de commerce, demeurant à l'adresse précitée, a
déclaré :

" J'ai adhéré vers 1933, au groupement
" des Jeunes Patriotes " , puis au " F.S.P " .

Aux " Jeunes Patriotes " j'ai fait
" la connaissance de FILIOL. En 1936, je l'ai
" rencontré incidemment dans la rue, il m'a
" incité à faire partie d'un groupement dont
je ne connaissais pas le nom et que j'ai su
" plus tard s'appeler le Comité Secret d'Action
" Révolutionnaire (C.S.A.R.).

" J'ai été convoqué à une séance de pres-
" tation de serment dans un immeuble situé 96
" rue Raynouard chez un nommé COUILL. Quand je suis
" arrivé, une douzaine de personnes se trouvaient
" rassemblées. Dans la pièce où l'on prêtait
serment, un drapeau tricolore était étendu

sur la table. Ce serment consistait à jurer
" obéissance au groupement et à savoir se taire
" sur ce qu'on pouvait voir ou entendre. Des
" sanctions sévères étaient prévues.

" Par la suite, j'ai assisté à deux
" séances d'instruction qui avaient lieu dans
" un immeuble situé 18 rue de l'Assomption chez
" un sieur TETARD, Roger. Ces séances avaient
" pour but d'initier les assistants à la manoeuvre
" d'armes automatiques et des cours théoriques
" étaient fait pour enseigner la façon de se
" servir des explosifs qui auraient fait sauter
" par exemple, les portes de Ministères, les ai-
" guilles de chemins de fer, les ponts, etc...
" Ces séances duraient environ deux heures.

" Je faisais partie de la cellule de
" la Muette dont les chefs étaient FILHOL et
" GAGNAIRE Marcel. Dans cette cellule, je connais-
" sais particulièrement les frères TUIREUX et

BOUYER.

" Je n'ai jamais été chargé de mission
" et j'affirme que je ne suis pas l'auteur des
" mentions concernant M. CAHILLIE que je ne connais
" d'ailleurs pas, bien qu'ayant été locataire de
" 6 bis rue de l'Assomption. Je ne peux fournir
" aucun renseignement concernant l'auteur de ces
" mentions.

" Le sieur CAHILLIE est inconnu de
" nos divers services et n'est pas noté aux
" sommiers judiciaires.

Il figure néanmoins sur les listes
" CONNEXES " .

Signé : SCHWARTZ

INTERROGATOIRE DEFINITIF FUJISUX

Agissant en vertu d'une commission rogatoire..

L'an mil neuf cent trente neuf, le trente

mars,

déférant a notre ordre d'extration.....

Devant nous Georges POTTIER Juge d'instruction assisté de Henri JACTARD greffier , a été amené en notre cabinet le nommé :

FUJISUX Robert

Maitres WILM, CASTILLE et DENIS conseils de l'inculpée....
sont présents.

- Mentionnons que l'inculpé interpellé déclare persister dans sa renonciation a se prévaloir des nullités tirées du fait que l'intégralité du dossier n'a pu être mise a la disposition de ses conseils dans les délais impartis par la loi.

Et comme de suite :

DEMANDE a L'INCULPE : Nous allons procéder aujourd'hui a votre interrogatoire définitif et examiner les charges relevées contre vous, ainsi que les faits vous concernant tels qu'ils résultent du dossier.

Vous êtes né le 23 octobre 1910 a Paris,

(2ième arrondissement). Vos parents étaient alors instituteurs. Votre père seul l'est encore, votre mère ayant cessé ses fonctions il y a déjà quelques années.

Vous avez habité d'abord 15 rue Poissonnière puis 89 bis Bd Soult et en 1934 votre famille est venue habiter II rue Nicolo. Vous n'avez cessé de demeurer avec vos parents.

De 1917 à 1923, vous avez fréquenté l'école de la rue du Grenier de l'Eau.

En 1923, vous entrez au lycée JANSON de SAILLY ou vous resté jusqu'en 1925, mais en raison de votre inaptitude au travail, vous ne pouvez continuer.

De 1926 à 1927, vous suivez un cours d'ébénisterie à l'école de la rue Chernovitz, dans ce genre de travail vous vous montrez habile, et vous remportez quelques succès.

En ~~septembre~~ 1929, vous avez travaillé comme apprenti mécanicien dentiste, chez un sieur De NEVIZZE.

En octobre 1931, vous avez été incorporé au 30 ième Dragons à Metz d'ou vous êtes passé au 6 ième dragons à Vincennes. En octobre 1932, vous êtes libéré du service militaire, vous obtenez votre certificat de

de vous être libéré de tout service militaire.

bonne conduite. Etant souffrant, vous restez sans travailler pendant quelques temps.

De 1933 à 1934, vous suivez les cours de l'école FIGIER, ensuite vous vous êtes occupé, dites-vous, de représentation en articles de papeterie pour le compte de votre ami FILLIOL. Aucune vérification n'a pu être faite à ce sujet.

En 1936, vous vous êtes intéressé à la vente d'objets d'antiquité, mais il ne semble pas, d'après les renseignements, que vous ayez traité beaucoup d'affaires dans cette branche commerciale. D'une façon générale, les renseignements recueillis dans les divers établissements scolaires que vous avez fréquentés, vous représentent comme peu doué pour le travail.

Votre santé a été très délicate, vous avez été examiné au point de vue mental par le docteur CAPGRAS, celui-ci estime que votre responsabilité est atténuée.

Vous avez appartenu à la 17^{ème} équipe des Camelors du Roi en 1935-1936: c'est à cette occasion, que vous faites la connaissance de FILLIOL. A cette même

Cependant vous affichez des idées royalistes très marquées. Le fait paraît assez curieux pour l'époque en regard.

équipe, on retrouve les noms de BOUVYER, de JAKUBIEZ
d'Eugène DELONCLE. Vous vous réunissiez fréquemment
au garage de la rue Sceffer, tenu par le sieur KUNOLZ.
Vous avez prétendu ne pas connaître BOUVYER
alors que celui-ci vous avait désigné au début de l'
information comme un des occupants de la 402, qui pris
part le 9 juin 1937 à l'assassinat des frères ROSSELLI;
Vous avez toujours protesté et vous avez
déclaré être complètement étranger à cet attentat.
Vous avez été confronté avec BOUVYER à la
date du 2 février 1938 et ce dernier qui avait été
très précis et très affirmatif à déclaré qu'il ne vous
reconnaissait pas. Cette variation dans l'attitude de BOUVYER
n'est pas pour nous surprendre, car au début, il a
fait des déclarations extrêmement nettes, et par la
suite, il s'est lancé dans des explications des plus
fantaisistes.
Mais voyons tout d'abord quelle a été
votre activité et quelle fut l'atmosphère un peu par-
ticulière dans laquelle vous avez vécu.
Ainsi que nous vous l'avons rappelé tout à
l'heure, vous appartenez à une famille d'instituteurs,
cependant vous affichez des idées royalistes très mar-
quées. Le fait paraît assez curieux pour être noté
en passant.

Le voir. Votre mère, surtout, semble avoir des opinions très nettes à cet égard. Nous savons qu'en votre qualité de camelot du roi, vous vendiez l'Action Française à la sortie de Saint Honoré d' Eylau. Tout ceci serait anodin si vous n'aviez à un certain moment trouvé sans doute que " L'Action Française " n' offrait pas pour vos aspirations un champs d'activité suffisante et si vous ne vous en étiez séparé avec 70 de vos camarades pour vous réunir au "Parti National Révolutionnaire."

Ce mouvement de dissidence dicté par FILLIOL a été contesté par vous. Vous avez prétendu, en effet que vous n'aviez pas fait partie de ce nouveau groupement dont le siège était 31 rue Caumartin.

Cependant, à la date du 25 juin 1936, au cours d'une perquisition au siège de cette association, M. Le Commissaire BADIN vous a rencontré ainsi que vos amis BOUYER BERNOLLIN etc ... Vous avez expliqué votre présence en indiquant que vous étiez venu à cette adresse pour raison commerciale.

Nous savons que FILLIOL s'occupait de commerce de papier; vous avez prétendu que c'était pour

le voir a ce sujet que vous vous étiez présenté rue Caumartin.

Il est bon de noter, que ce parti national révolutionnaire, ainsi que d'autres groupements analogues tels que le comité de rassemblements anti-soviétique, devaient être absorbés par une organisation secrète beaucoup plus vaste et plus agissante l'O.S.A.K.

--- Votre nom, d'ailleurs, se retrouve sur la liste des membres de cette dernière association. Vous appartenez a la même formation régimentaire que BOUVIER sous l'indicatif 2ième R-3-E7.

Au surplus, dans cette ordre d'idées, il convient de rappeler que le sieur CAILLAUD a déclaré qu'il vous avait rencontré en compagnie de BOUVIER a une réunion de la dite organisation chez un sieur TETARD 18 rue de l'Assomption au cours de l'hiver 1936-1937. Ces réunions avaient notamment pour objet des démonstrations relatives aux armes automatiques.

--- Cette déposition a été confirmée par un document trouvé chez ledit TETARD, sur lequel figure votre nom ainsi que l'équipement et l'armement dont chacun de vos camarades et vous-même pouviez disposer le cas échéant.

BERNOLLIN a indiqué également que vous vous
connaissiez et que BOUVYER venait souvent chez vous.
D'autre part, votre domicile même II rue
Nicolo, a été indiqué plus particulièrement par JURQUET
DE LA SALLES comme étant le siège d'une véritable per-
manence de l'O.S.A.R.

DELONCLE et FILIOL assistés de CORRE y recevaient le
serment des nouveaux adhérents. Deux documents saisis
rue de Provence confirment les dires de JURQUET DE LA
SALLES, les nommés GIRARD, TETE et GAUSURON, d'après
ces documents, ont prêté serment a votre domicile.
Vous n'avez d'ailleurs pas nié que vous étiez en rela-
tions avec DELONCLE et CORRE.

Toutefois, vous avez toujours prétendu
avoir ignoré l'existence même de ces séances secrètes.

Il a été recueilli au sujet des allés et
venues mystérieuses qui se produisaient ainsi chez
vous, la déposition d'une demoiselle MASSON, qui fut
pensionnaire chez vous en juin 1937; son attention
avait été attirée sur vos conciliabules avec votre mère
et vos rentrées tardives.

On a retrouvé votre nom a propos de l'édifi-
cation d'une cave bétonnée a la villa " La Putaie "

située a Rueil Malmaison.

Le nommé VASSELIN a indiqué qu'au cours de l'été 1937, vous vous étiez rendu a la villa en question et que CORREZE, CORRE, FILIOL, JAKUBIEZ y venaient également.

Le nommé VASSELIN a indiqué également qu'il s'était rendu en votre compagnie, chez divers commerçants, pour y acheter des matériaux destinés a la construction d'une cave secrète a la Villa La Futaie.

Différentes factures saisies chez le nommé LAROMIGNIERE - LAFON, ont révélé les noms des commerçants en question notamment deux factures des 2^e ou 3^e septembre 1937, de chacune 250 kilogs de ciment, étaient établies l'une au nom de MACON et l'autre au nom de AUBERT, II rue Nicolo, votre domicile.

Monsieur BERNOLLIN, qui avait été recruté par FILIOL pour coopérer au travaux de la villa en question, en compagnie de VASSELIN, se faisait adresser son courrier chez vous.

Pour garder le secret sur sa nouvelle résidence a la Futaie, ledit BERNOLLIN se faisait remettre son courrier en mains propres.

Vous avez nié toute participation a la cons

truction de cette cave secrète a la Futaie, villa dans laquelle il fut découvert des armes et des cartouches.

Un autre épisode mérite également d'être signalé, c'est celui de " L'Algérie Française ". Ce gournement primitivement consacré a la défense des intéfets des algériens, fut sollicité par le nommé FILIOL, en vue d'une orientation politique. FILIOL avait évidemment, ~~xxx~~ conçu de rattacher " l'Algérie Française " a l'O.S.A.R. et d'en faire un instrument au service de cette organisation.

Les conséquences tenues a cet effet, eurent lieu chez vous. A cet égard les déclarations faites, notamment, par HAKOUNI Amara et EL MAADI, ainsi que BERGER BUCHY qui devaient prêter serment a l'O.S.A.R., nous ont bien précisé dans quelles conditions, votre domicile a servi de refuge a ces réunions, qui étaient présidées par FILIOL et JAKUBIEZ.

Ces réunions ont eu lieu en septembre 1937.

Vous avez déclaré tout ignorer de ce qui avait pu se passer chez vous a ce sujet.

A cette époque, vous étiez, semble-t-il en vacances, ladame BALARD, qui gardait votre maison pendant votre absence a déclaré n'avoir rien entendu.

On ne peut que constater la contradiction absolue qui existe entre les affirmations des membres de l'Algérie Française " et vos déclarations.

On ne peut manquer, d'être impressionné par tous ces éléments d'information qui nous indiquent de façon suffisamment claire, quelle part vous avez pu prendre directement ou indirectement a l'activité de cette organisation secrète a la tête de laquelle on retrouve des personnages avec lesquels vous n'avez pas nié , être en relations suivies.

Au cours de cette instruction, nous devons retrouver votre personnalité a propos d'un épisode beaucoup plus tragique que ceux qui viennent d'être brièvement rappelés.

Vous avez été, en effet désigné par BOUVIAR, comme vous étant trouvé a Bagnoles de l'Orne et sur les lieux mêmes du crime, le jour de l'assassinat des Freres ROSSELLI. Il a confirmé ses premières déclarations faites a la Police, devant le Juge d Instruction, en précisant qu'il s'agissait bien de vous Robert FURUSUX et non de votre frère René, mais postérieurement, ils s'est rétracté.

Il faut également signaler, que vous n'avez

pas été reconnu au cours des reconstitution et autres confrontations qui ont pu se produire au cours de l'Instruction à Domfront.

En ce qui concerne les rétractations de BOUVIER, nous dirons simplement qu'il n'en a pas été donné une justification très convaincante.

Un point beaucoup plus important et qui mérite un examen plus sérieux est celui invoqué par vous, concernant vos alibis.

Votre mère m'a indiqué le nom d'un certain nombre de témoins qui pourraient justifier de votre présence à Paris, au cours de cette journée du 9 juin 1937, il s'agissait des sieurs RAYNE, MENASSE, de la dame HIBON et de la dame BALARD. Le sieur KARESCOT du THILLEUL m'avait écrit pour être entendu aux mêmes fins, celui-ci fut entendu tout d'abord. Il précisa dans sa déposition que, chargé de la perception du Droit des Pauvres, dans les salles de spectacles, il se trouvait à la Salle FLEYTEL le 9 juin 1937. Vers 8 heures du soir, vous seriez venu lui demander des billets à tarif réduit pour la Comédie Française, il vous en aurait remis; et le soir même vous seriez allé au théâtre en compagnie de votre mère, de votre ami MENASSE et de votre tante, la dame HIBON.

À propos de ce témoignage, on est obligé de

constater qu'il a été produit bien tardivement. En effet nous savons, et c'est le témoin HARESCOT lui-même qui nous renseigne par la production de son agenda qu'il a le soin de noter au jour le jour les menus événements de son existence. Comment se fait-il qu'il ne se soit pas souvenu plus tôt de votre présence à Paris, le 9 juin 1937 ? Ce n'est que près de 9 mois après votre arrestation, qu'il est venu déposer à l'instruction.

Le sieur RAPINE, qui a noté également sur son calendrier, qu'il avait déjeuné en votre compagnie dans votre famille le 9 juin 1937, nous a déclaré, mais bien tardivement lui aussi, qu'il avait passé une partie de la journée en question avec vous. Toutefois, il a déclaré n'avoir pas vu MENASSE, au cours du déjeuner chez vous. Or le sieur MENASSE, déclare de son côté avoir lui aussi déjeuné en votre compagnie ce jour là, dans votre famille.

Au surplus, ce dernier témoin avait été déjà entendu le 31 mars 1938, il avait déclaré à cette époque n'avoir absolument rien à dire, parce qu'il ne savait rien d'intéressant dans l'affaire ROSSILLI.

Il y avait cependant 2 mois et demi que vous étiez arrêté et il semble, que votre emploi du temps le 9 juin 1937, aurait dû le préoccuper.

Votre tante Mme HIBON, a confirmé le fait que vous auriez passé la soirée du 9 juin 1937, avec elle au théâtre Français, elle précise même que vous auriez été la voir la veille, pour la pressentir a ce sujet.

Une dame LAINE, qui aurait assistée a cet entretien, n'a pu être entendue.

Enfin, une amie Madame WARES-BALARD, aurait écrit a votre mère au sujet d'une visite que vous lui auriez faite dans la matinée du 9 juin 1937. Votre mère aurait retrouvé la missive en question, près d'un an après dans son sac a main.

On ne peut s'empêcher de constater que toute ces dépositions sont bien tardives; elles se sont produites nombreuses, mais précisément en raison de leur nombre, on se demande comment il se fait qu'aucun de ces témoins n'ait eu le souvenir de votre présence a Paris plutôt.

L'importance de l'alibi invoqué par vous, ne pouvait échapper a aucune de ces personnes, a plus forte raison a vous même.

Il eut été préférable pour vous, au lieu de nier systématiquement, de fournir les indications qui sont venues avec un peu de retard a l'esprit des témoins

cités a votre requête.

Nous ne reviendrons pas sur le détail des déclarations faites par BOUVYER a votre sujet, il suffira de rappeler que les premières déclarations de votre co-inculpé paraissent sincères et avoir été faites en pleine liberté d'esprit. Les suggestions dont il aurait été victime de la part de la Police, ne résistent pas a l'examen en raison de ce que devant le Juge d' Instruction a Domfront, il a confirmé ses dires et plus spécialement votre présence dans la voiture 402 que vous conduisiez le 9 juin 1937 et dans laquelle vous avez escorté la voiture dans laquelle se trouvaient les frères ROSSILLI jusque sur les lieux mêmes du crime.

Avez-vous des observations a présenter a l'exposé des faits ci-dessus ?

L'INCULPÉ DÉCLARE : Je maintiens mes déclarations antérieures et mes protestations formelles contre les inculpations dont je suis l'objet. Au surplus, je tiens a préciser que VASSÉLIN a certainement du commettre une erreur je n'ai jamais été a la Futaie; s'il avait été confronté avec moi, il aurait reconnu qu'il s'était trompé.

Pour la reste, je m'en réfère a mes précédents interrogatoires en ce qui concerne mon activité commerciale pour le compte de FILLIOL, je vous ferais parvenir une note ~~par~~ par l'intermédiaire de mes défenseurs.

Lecture faite persiste et signe

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation.

Agissant en vertu d'une commission rogatoire de M.Béteille, en date du 25 juillet 1938,

Le 3 février 1939,

Déférant à notre mandat d'extraction,

devant nous, Georges POTTIER, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, assisté de son Greffier,

a comparu le nommé B O U V Y E R Jean Marie, assisté de son Conseil, Me Larue-Chataigne Me Cathala s'étant excusé.

Nous avisons l'inculpé que le dossier concernant le nommé CREPET a été transmis à la Chambre des mises pour être statué sur la détention.

L'inculpé déclare :

Je consens à répondre de suite en présence de Me Larue-Chataigner qui m'assiste et je renonce à me prévaloir des nullités pouvant résulter du fait que mes avocats n'ont pas eu à leur disposition la procédure complète dans les délais impartis par la loi.

Nous introduisons le témoin CAILLAUD

Pierre, 36 ans, dessinateur, demeurant à Paris 19 bis, rue de l'Assomption, qui prête serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité;

LE TEMOIN déclare:

Je reconnais formellement l'inouplé ici présent pour être Bouvyer, dont je vous ai déjà parlé et que j'avais renoutré chez TETARD, 18, rue de l'Assomption, à deux séances d'instruction de l'organisation que j'ai eu depuis être appelée le C.S.A.R.

Je suis certain de ne pas commettre d'er-

reur .

L'inculpé déclare:

Je connais bien TETARD qui était un camarade d'Action Française mais je n'ai jamais assisté aux séances d'instruction dont parle le témoin ; je ne reconnais pas ce dernier.

LE TEMOIN:

Je maintiens mes déclarations, je suis certain de ne pas me tromper; je me rappelais même fort bien avoir été surpris de voir un garçon aussi jeune que Bouvyer faire partie de l'association.

J'ajoute enfin que j'ai été très surpris d'apprendre qu'il était mêlé à l'affaire ROSSELLI, car il ne m'avait pas paru être capable de participer à un tel crime.

Je suis encore étonné de le voir impliqué

dans une telle affaire.

En ce qui concerne Paireux, je me suis fait la même réflexion; d'ailleurs, je ne puis vous fournir aucun renseignement sur l'affaire ROSSELLI, pas plus que sur aucune autre affaire criminelle imputée à l'organisation secrète, à laquelle j'ai appartenu pendant quinze jours environ.

L'inculpé:

Je n'ai rien à ajouter.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

RECETTES DE LA

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Nous Avons _____ soupçonné cas des déviances

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation
M. POTIER, M. JACTARD et M. JACTARD, ont été

transmis à la Commission des Mises pour être
lue sur la détection.

Agissant en vertu de la commission ro-
gatoire de M. Bêteille en date du 26 juillet

1938, Je soussigné à répondre de suite en vertu
le 26 janvier 1939, à 15 heures,

Je soussigné à me conformer au mandat
déférant à notre mandat d'extraction,
après avoir été extrait de la maison de
la Santé,

a été amené devant nous, Georges POTIER,
juge d'instruction, assisté de M. Jactard, greffier,

par lequel a été remis à M. Jactard, greffier,
le nommé :

signant au scellé n° 10, deux documents avec

et c. P U I R E U X Robert, 27 ans, procla-
tione de son nom, son conseil, M. Jactard,
assisté de M. Castille, son Conseil, M. Jactard,
Wilm et Denis s'étant excusés.

Nous avisons l'inculpé que les dossiers concernent les nommés LAROMIGUIERE-LAFON, JUCHEREAU , MAUIER, CRESPIN et DURAND, ont été transmis à la Chambre des Mises pour être statué sur la détention.

L'inculpé déclare:

Je consens à répondre de suite en présence de Me Castilla , qui m'assiste.

Je renonce à me prévaloir des nullités pouvant résulter du fait que mes avocats n'ont pas eu à leur disposition la procédure complète dans les délais impartis par la loi .

Nous faisons connaître à l'inculpé que parmi les documents saisis 78, rue de Provence, figurent au scellé n° 19, deux documents sous les n° s 31 et 32 , qui se réfèrent à des prestations de serment qui auraient eu lieu II rue Nicolo, au domicile de ses parents où il habi -

tait également .

Le scellé 31 en date du 27 juin 1937 est signé d'un nommé Girard, 43, boulevard du Temple , à Paris, l'auteur de ce document manuscrit, indiqué qu'il a prêté serment le 15 décembre 1936, en compagnie de son ami TETU et qu'ils avaient été conduits l'un et l'autre, rue Nicolo , par un nommé CAUSSURON, qui avait également antérieurement déjà prêté serment.

Le document n° 32 , signé GAUSSURON, 14 rue Bréguet, à Paris, confirme les énonciations portées au document précédent , il y est indiqué, en effet , que le signataire GAUSSURON a conduit à la date du 15 décembre 1936, les nommés GIRARD et TETU pour être " abonnés " (sic). Ce dernier document est daté du 28 juin 1937.

Nous demandons à l'inculpé , s'il est au courant de ces prestations de serment et s'il connaît les personnes dont les noms figurent

sur les scellés en question.

L'inculpé déclare:

J'ignore complètement les personnes dont les noms sont portés sur les documents dont vous venez de me donner connaissance.

Je n'ai jamais été au courant des prestations de serment auxquelles il est fait allusion dans ces pièces.

Je n'ai d'ailleurs jamais eu connaissance des prestations de serment chez mes parents.

Nous représentons à l'inculpé le scellé n° 2I, dans lequel figure sous la note n° 2 une carte d'électeur, sur laquelle on constate un grattage du nom du titulaire, grattage imparfait d'ailleurs, qui permet d'y lire le nom de PUIREUX, les prénoms de Fernand Maurice, rue Nicolo et la signature de l'électeur Puireux

Les dates des scrutins sont 6 octobre
1935 et 13 octobre 1935.

Nous demandons à l'inculpé s'il peut
nous fournir des renseignements concernant la
présence parmi les documents saisis 78, rue
de Provence, de la carte d'électeur en ques-
tion ?

L'inculpé déclare :

Cette carte d'électeur a pu appartenir à
mon père; il a bien comme prénom usuel Fernand.

J'ignore s'il s'appelle également Maurice,
en tous cas, je ne puis vous donner aucune indi-
cation en ce qui concerne la découverte de
ce document 78, rue de Provence .

Je ne me rappelle pas avoir entendu mon
père dire qu'on lui avait volé ou qu'il avait
perdu sa carte d'électeur.

Lecture faite, persiste et signe,
signé:.....

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation.

Agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. le Juge d'instruction Bétaillé en date du 26 juillet 1938,

le vendredi 3 février 1939, au 10
déférant à notre mandat d'extraction,

après avoir été extrait de la maison d'arrêt de la Santé, devant nous, Georges POTTIER, Juge d'instruction, assisté de Jactard, greffier,

a comparu en notre Cabinet le nommé :

P U I R E U X , Robert, assisté de ses Conscils, MMes Castille et Denis, Me Wilm s'étant excusé.

Nous avisons l'inculpé que le dossier concernant le nommé CRETET a été transmis à la

Chambre des mises pour être statué sur la dé-
tention.

Je ne reconnais pas le témoin, lui
serait. L'INCOLPE DECLARE; mais c'est à d'autres
fois que celles de l'actes par...

Je consens à répondre de suite en présence
de MMes Castille et Denis, qui m'assistent et je
renonce à me prévaloir de toutes nullités résult
du fait que mes avocats n'ont pas eu à leur dis-
position la procédure complète dans les délais
impartis par la loi.

Noas introduisons le témoin CAILLAUD Pier
36 ans, dessinateur, demeurant à Paris, 19 bis,
rue de l'Assomption, qui prête serment....

LE TEMOIN déclare:
Je reconnais l'inculpé ici présent pour
être Robert Puiresux, que j'ai rencontré aux deux
réunions dont je vous ai parlé dans ma dépo-
sition du 28 janvier 1939 .

L'INCULPE déclare:

Je ne reconnais pas le témoin ici présent, je n'ai d'ailleurs jamais été à d'autres réunions que celles de l'Action française ; je n'ai pas assisté à des séances d'instruction d'une organisation secrète.

Je ne me rappelle pas m'être rendu chez un sieur TETARD, 8, rue de l'Assomption.

J'ai d'ailleurs très mauvaise mémoire. Il est possible toutefois qu'en compagnie de FILIOL je me sois trouvé en réunion avec d'autres personnes, mais je n'ai jamais assisté à des séances d'instruction sur le maniement d'armes ; ces rencontres n'avaient aucun caractère politique.

Comme je vous l'ai déjà dit, j'ai travaillé pour le compte de FILIOL pour son commerce de papeterie ; je ne saurais d'ailleurs vous pré-

oiser les endroits où je me suis rencontré avec lui à ce sujet.

LE TEMOIN:

Je maintiens que c'est bien chez TETARD 18, rue de l'Assomption, que j'ai rencontré l'inculpé; il s'agissait, comme je l'ai déjà déclaré, de deux séances d'instruction sur le maniement des armes et l'activité en général de l'organisation que j'ai eu depuis s'appeler le C.S.A.R.

Lecture faite, peruse et signe,

suivent les signatures.

LE JURE DE LA SEINE

COMMISSION ROGATOIRE

Nous, Georges POTTIER, juge d'instruction au Tribunal de la Seine ,
vu la procédure en instruction contre :
BOUVYER Jean Marie, 21 ans, détenu ,
FAURAN Jacques, 27 ans, détenu ,
et tous autres,

inculpés d'assassinats.

Vu la commission rogatoire de M.le juge d'instruction Bétsille, en date du 26 juillet 1938 ;

Subdéléguons M.le Doyen des juges d'instruction à Nice , ainsi que l'un de MM. les commissaires de la Sûreté nationale, à l'effet de procéder, à l'audition sous la foi du serment de :

I°- la dame HIBON, demurant à Paris,
II°, rue Michel Ange , qui se trouverait ac-

histoire accordée à Monsieur Paul
sans indication sur lequel de ces
tuellement en villégiature à Nice, sans autre
indication :

Paris, 21 novembre 1938.
2°- de la dame SWZE MARES-BALARD, demeu-
rant à Neuilly sur Seine, 89, boulevard Bineau, c
qui serait également en villégiature à Nice,
sans autre indication, ainsi que de tous autres
ce de votre affaire, ainsi que de tous autres
témoins utiles.

Procéder à toutes perquisitions et
saisies conformément à la loi,
Le 21/11/38, sera de suite vers la fin de
Les deux personnes sus visées me sont
signalées par la dame Puiieux, II, rue Nicolo
à Paris, comme susceptibles de déposer sur l'em-
ploi du temps invoqué par le nommé Puiieux Ro-
bert, dans la journée du 9 juin 1937.

Il y aura lieu de prendre connaissance
de la procédure en ce qui concerne cette parti
de l'information.
Paris, le 7 novembre 1938,
sig, é:....

c/69

(lettre adressée à :Monsieur Pottier,
Juge d'Instruction, Palais de Justice, Paris).

Paris, 30 octobre 1938,

Monsieur le Juge,

Je vous envoie ci-joint la copie
de la lettre dont l'original, comme je vous l'ai
écrit, est confiée aux avocats de mon fils.

Madame Marie Balard actuellement dans
le Midi, sera de retour vers la fin de novem-
bre.

Je tiens à vous dire, Monsieur le Juge,
que les témoins que vous avez entendus, m'ont
demandé, à différentes reprises, de solliciter
pour eux un permis de visite à Robert Paireux.

Je m'y suis toujours opposée, voulant,
-en toute loyauté- que ces gens qui devaient
témoigner devant vous, n'aient au, auparavant,
aucun contact avec mon fils.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge,
à ma respectueuse considération.

signé: M. PUIREUX,

I^{er}, rue Nicolà, Paris, 16^{ème}.

9 Juin 1937

Chère petite amie,

Tu es si sûr au sujet de l'envoyer à
G'hai sur Robert. Je réfléchis de cette manière
très rapide.

Il ne faut pas donner tant de mal pour
des réunions, p'écarter des œuvres de
..... et solliciter des artistes, et voir
en ce point résolu.

Je t'embrasse mes remerciements à
grand cœur car vous m'avez de tout
luxe, de tout le monde.

Tout avec, bonne nuit, affecté

COPIE DE LA LETTRE DE MADAME SUZE WARES BALARD

Fondation Galignani ,
89, boulevard Bineau, Neuilly s/Seine

.....
9 juin 1937

Chère petite amie,

Vous êtes un amour de m'envoyer aujourd'hui par Robert, le reliquat de cette malheureuse recette.

Faut-il se donner tant de mal pour organiser des réunions, préparer des conférenceset solliciter des artistes, et obtenir un si piètre résultat.

Je conrie mes remerciements à votre grand fils qui vous remettra ce mot écrit en hâte ,ce dont je m'exouse.

Vous avez, comme toujours, offert une

très belle hospitalité à mon groupe spiritua-
liste, qui, j'espère, prendra son essor ,
l'hiver prochain.

Toutes mes pensées les plus affec-
tueuses;

Suzé Warès-Balard.

Ministère
de l'Intérieur

35980

R A P P O R T

L'inspecteur Principal de Police Mobile BASCOU

à Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
re,

Chef de la 1ère Section à l'Inspection
Général des Services de Police criminelle

Ministère de l'Intérieur

R A P P O R T

A. S. d'une déposition faite par M. LARESCAT de THILLEUL-Jacques

-:-
L'inspecteur Principal de Police Mobile
BAGCOU,

-:-
à Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
Chef de la 1ère Section à l'inspection
Générale des Services de Police criminelle.

J'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat des investigations effectuées selon vos instructions, en exécution d'une commission rogatoire, en date du 10 octobre 1938, de M. POTTIER, juge d'instruction à Paris, relative à l'affaire mentionnée ci-contre et prescrivant :

" de procéder à une enquête sur le sieur LARESCOT du THILLEUL, Jacques, contrô-

leur du Droit des Pauvres à l'Assistance Publique, 3 avenue Victoria, à Paris, demeurant personnellement 89, rue de l'Union, à SAINTOIS, notamment sur sa moralité, sa conduite, ses relations et son activité d'une façon générale Procéder à toutes vérifications utiles et entendre tous témoins sous la foi du serment, au sujet des faits allégués dans sa déposition du 7 octobre 1938, dont il y aurait lieu de prendre connaissance. Se faire remettre le calepin dudit témoin sur lequel il aurait mentionné la visite de Robert PULIÉUX, à la date du 8 juin 1937, à la salle Pleyel " .

Tout d'abord, je me suis rendu au Cabinet de M. le Juge d'instruction mandant où j'ai pris connaissance de la déposition faite à ce magistrat le 7 octobre 1938, par M. MARBOOT du THILLEUL, Jacques, et qui fait suite à sa lettre du 4 du même mois, par la-

quelle il demandait à M. POTTIER d'être entendu.

De cette déposition, on peut retenir ce qui suit :

M. Jacques LARESCOT, dit se souvenir que le 9 juin 1937, vers vingt heures, Robert PUIREUX, est venu lui demander, à la Salle Pleyel, des billets de faveur pour le Théâtre Français.

Après lui avoir remis une ou deux entrées pour ce théâtre, M. LARESCOT serait allé saluer Mme PUIREUX restée dehors dans son auto.

M. LARESCOT qu'il a connu la famille PUIREUX, à l'occasion d'un contrôle qu'il a exercé, début juin 1937, 11, rue Nicolo, à Paris, où Mme Puireux, avait organisé une matinée musicale à caractère payant.

Ce fonctionnaire ajoute que cette dame ayant trouvé trop élevés les droits perçus , elle lui aurait demandé si elle ne pourrait pas obtenir un dégrèvement.

Dès le lendemain M. MARESCOT aurait fait part de cette demande à son chef de bureau, lequel aurait répondu qu'il n'était pas possible d'accorder la réduction sollicitée.

Dans l'après-midi , de cette même journée, MARESCOT, serait retourné chez les PULKEUX, faire connaître l'insucces de sa démarche. Un thé lui aurait été offert en présence de personnes inconnues, de lui. Devant l'amabilité, de Mme PULKEUX, il aurait informé celle-ci que, n'ayant pu obtenir le dégrèvement , il pourrait lui procurer à titre de compensation de courtoisie, à pris réduit des billets ,pour des spectacles.

Ce serait donc à la sortie de cette
offre que Mme PUIHIX et son fils Robert
seraient venus le relancer salle " PLEYEL,"
le soir du 9 juin 1937.

A l'appui de ses dires M. MARESCOT,
a remis à M. POTTIER, la copie d'une note
dactylographiée, datée du 10 juin 1937, émanant
de M. BERNARD, directeur de la Salle Pleyel
adressée à son subordonné M. de FROMERVILLE,
et ainsi conçue :

" Voulez-vous offrir de ma part au
Contrôleur de l'Assistance Publique, des pla-
" ces de services pour nos différentes manifes-
" tations, en lui disant que nous nous ferons
" un plaisir de lui être agréable :"

A une remarque de M. le Juge d'ins-

truction, M. LARIBSCOT, a répliqué, que s'il n'avait pas déposé plus tôt c'est que ses souvenirs n'étaient tout d'abord pas suffisamment précis et que c'est en parlant, avec les membres de la famille FURIBUK, qu'il s'était rappelé la démarche du fils Robert, du 9 juin 1937, d'ailleurs notée sur son calepin.

c

c c

J'indiquerai que je n'ai pu, comme prescrit, le faire remettre ledit calepin, M. LARIBSCOT, n'ayant pas répondu, à la convocation par laquelle je l'invitais à se présenter au service, à l'heure de son choix.

A un agent du Commissariat de Police de BARRON, qui, à ma demande, s'est présentée chez lui, le 1^{er} octobre 1938, pour obtenir un nouveau rendez-vous, M. LARIBSCOT aurait répondu textuellement, " qu'il n'avait rien

à faire avec la SURETE NATIONALE et qu'il
allait écrire à M. le Juge d'instruction ».

Un intérêt particulier s'attachait
en effet à ce que la Justice puisse disposer
du carnet en question, d'autant plus qu'il
serait peut être bon de vérifier si à chaque
délivrance de billets de faveur, les noms des
bénéficiaires ont été portés sur ce carnet,
comme ceci aurait été fait le 9 juin 1937.

L. MARSCOT, dit avoir offert son
témoignage à la famille PUINEUX, dès avril
1938. C'est en effet du 5 avril 1938, qu'est
datée la lettre par laquelle L. BESNARD, lui
a adressé, sur demande, copie de la note de
service du 10 juin 1937.

Il est permis d'être surpris qu'une

déposition susceptible d'avoir une importance considérable, ainsi que L. le Juge d'instruction l'a fait remarquer au témoin, - ait mis plus de six mois pour parvenir au cabinet d'instruction, alors que les intéressés en avaient connaissance.

Des vérifications faites à l'Assistance Publique (service du Droit des Pauvres), il ressort que W. LARDESCOT du THILLEUL, Jacques a bien effectué un contrôle chez Mme PULANUX, II, rue Nicolo, le samedi 5 juin 1937, de 16 h 45 à 19 heures (coir certificat ci-joint délivré par le chef de service M. FRALET, au sujet des vacances effectuées par L. LARDESCOT, du 1er au 15 juin 1937).

C'était la première fois que L.

MARESCOT, avait à faire à cette adresse, où une dame Guze WAREE, a pris la parole sur un sujet suivant : "Transformisme et réincarnation " .

La recette déclarée de cette séance s'est montée à cent vingt neuf francs 50 (Frs 129 , 50) , et les droits perçus par l'Assistance Publique à treize francs quatre vingt neuf (Frs 13,89) . Le tarif appliqué par M. MARESCOT était celui des " concerts " , soit 10 frs (pour les pauvres) et 2 francs taxe d'Etat sur Cent douze francs de recettes.

Si satisfaction avait été accordée à Mme PUIREUX, c'est à dire si elle avait été dégrevée, elle aurait donc payé 12 frs 50, soit pour elle un bénéfice d'environ 1 franc 50

Le tarif le plus bas appliqué par

L'A.P., celui en vigueur dans les théâtres est de 8 frs 75 + 2 frs par 110 frs 75 de recette.

Bien entendu M.L. MCIRAUT et M.CHEN, les deux seuls chefs de bureau auxquels L. LAMBERTOT aurait pu transmettre la "reclamation", soi-disant formulée par Mme FURLEUX, n'ont nullement souverainé.

Toujours est-il, que le 5 juin 1937, étant un samedi, L. LAMBERTOT n'a effectué ses versements à la Caisse de l'A.P. que le lundi 7 juin.

Cet après-midi là, il contrôlait, de 14 h à 16 h 46, le concert "EUROPEEN", près de la Place Clichy.

Si, en fait, il est vraiment allé rendre compte à Mme FURLEUX de l'insuccès de sa démarche auprès de son chef de bureau, ce ne

serait donc que dans l'après-midi du mardi 8, ou du mercredi 9 juin. Toujours est-il que M. POINTEUX et son fils n'auraient donc pas tardé à relancer M. LARSCOTT pour obtenir de lui des billets de faveur.

On conviendra que la modicité de la somme en litige, (environ 1 fr 50) n'explique pas que M. LARSCOTT se soit dérangé aussi vite pour aller faire connaître l'insuccès de sa prétendue démarche alors qu'une simple communication téléphonique aurait pu suffire à la rigueur !

-:-

La Comédie Française jouait, en soirée, le 9 juin 1937 : " Un Caprice " , d'Alfred de Musset, de l' " Illusion " , de Corneille.

Il est exact que les contrôleurs du

droit des pauvres - particulièrement M. LARSCOTT, perait-il - disposent de nombreuses places de faveur pour les spectacles, y compris ceux du Théâtre Français.

Rien ne permet de dire si, oui ou non, M. LARSCOTT en a eu pour la soirée du 9 juin 1937.

M. BESNARD a déclaré que sa note du 10 Juin 1937 était une note de service d'ordre général. M. BESNARD croit se souvenir que M. LARSCOTT aurait sollicité des places de faveur pour la Salle FLEHEL, par l'intermédiaire de M. de Froberville, chef de service, mais il ne saurait s'agir du 9 juin 1937, puisque aux dires de M. LARSCOTT, c'étaient des " places " pour le Théâtre Français qui étaient demandées par Robert PUINBOX, et non pour la

Salle FLEYEL.

En un mot , la deposition de M. BESNARD n'a apporté aucune lumière (mon P.V. n° 122).

-o-

Quant à M. HUET de FROBERVILLE Jean, mis en cause par M. LARESCOT, il praterd, lui, que la note de M. BESNARD fait suite à une demande de places gratuites formulée la veille au soir par M. LARESCOT, lequel avait été sollicité par des amis. M. de FROBERVILLE précise aussi qu'il n'a pas fait attention à ces derniers et il ne peut donc dire s'il s'agissait ou non d'un membre de la famille SUKHOV, qu'il ne connaît d'ailleurs pas.

On comprend mal que M. LARESCOT ait demandé des places à M. de FROBERVILLE pour la soirée donnée Salle Fleyel, alors que,

d'après lui, le fils PULINCK Robert, en sollicitait pour le Théâtre Français . De un mot tout ceci est assez " touffu " , mais il est vrai que les faits sont déjà si éloignés !

On ne peut que regretter, une fois de plus, que H. MARESCOT n'ait pas témoigné six mois avant ! (Voir deposition Huet de Froberville - P.V. n° 187).

Je dirai, ici , que M.M. BERNARD et de FROBERVILLE, bien considérés, n'auraient jamais attiré sur eux l'attention des divers services de Police. Ils ne figurent pas, non plus sur les listes du C.S.A.R, saisies par les enquêteurs qui ont eu à connaître de ces affaires; il en est de même, de M. Jacques MARESCOT du THILLEUL.

Il est bien certain que les rapports

entre M. LARRESCOT et la famille PUIREUX sont très cordiaux. Remontent-ils vraiment au mois de juin 1937 ? Aucun élément ne se permet de répondre à la question.

J'ai cependant appris qu'à la date du 29 septembre 1937, M. LARRESCOT , (en congé régulier) , et Robert PUIREUX, se trouvaient en auto du côté de Roanne.

Robert PUIREUX, qui conduisait sa " Peugeot 9358 RK 7 " , a eu, ce jour là , un accident d'automobile. A sa compagnie d'Assurances " La Mutuelle " des Instituteurs de France " , à Niort , l'accidenté a indiqué qu'il était en compagnie de membres de sa famille ; d'une dame LEBRULE Mireille, demeurant à l'Ecole Jules Ferry , à Velizy , (Seine-et-Oise) ; et de M. Jacques Larrescot du Thilleul , demeurant , 2 rue François Pinton (19^{ème}) .

Malgré cette différence d'adresse et, comme on pouvait s'y attendre, il s'agit bien du personnage qui nous occupe.

Pour des raisons qui échappent, L. LAROSCOT s'est fait adresser, au cours de l'été 1937, un certain nombre de lettres à l'adresse ci-dessus, ou habite un de ses amis, L. GILLES Maxime, employé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Contraire de cet état de choses, L. GILLES aurait finalement invité L. LAROSCOT à ne plus donner à l'avenir, cette adresse à ses correspondants.

Il serait peut-être bon de voir si L. LAROSCOT, Jacques, si ordonné par ailleurs a noté sur son calepin, l'accident en question, au sujet duquel il risquait d'être interrogé par la suite ?

RENSEIGNEMENTS

M. MARESCOT du THILLEUL, Jean-Jacques Augustin, est né à Paris (Seine et Oise) le 7 mai 1885, de feu Eugène et de feu Marie POLELA.

Il est marié , en deux ièmes noces, avec MECTOX, Jeanne, Emilie, divorcée de CARDEUR, née le 30 janvier 1884 à Saint-Germain les Arpajon , (Seine-et-Oise).

Depuis 1938, ils habitent à Sarrois (S & O) , 39 rue de l'Union, un pavillon qui appartiendrait à CARDEUR René , né le 3 décembre 1904, à Paris, demeurant, 272 ; rue du Gros Grès à Colombes, fils de Mme Jacques MARESCOT.

D'un premier mariage avec une dame TOUTAIN, Anna, de laquelle il a divorcé vers 1918, M. MARESCOT a eu deux fils, Michel et

Yves, âgés maintenant de 24 et 22 ans, dont il ne se serait jamais soucié.

M. Jacques LARESCOT a été nommé Contrôleur du Droit des Pauvres, par arrêté, de la part du Préfet de la Seine, en date du 21 octobre 1930.

Ex-sergent au 72^{ème} régiment d'infanterie, blessé de la face, grand mutilé, réformé à 100 % , ce fonctionnaire médaillé militaire, est Chevalier de la Légion d'Honneur, (à titre militaire).

Avant son entrée dans l'Administration, il s'occupait, paraît-il , d'affaires de Bourso.

Ses chefs actuels disent de lui qu'il assure ses contrôle de façon correcte.

-:-

Au point de vue politique :

M. LARESCOT ne se serait jamais fait remarquer, par les théories qu'il exprime parfois en public on peut le classer comme professant ouvertement des idées d'extrême droite.

» Ses ressources connues sont : les vacations qu'il touche de l'Assistance Publique soit par mois, une moyenne de 1.400 francs, sa pension qui atteint dans les 13.000 francs par an, moins une recette d'environ 2.000 francs pour pension alimentaire à sa première femme, la dame TOUILLIN Anna, dont j'ai parlé d'autre part.

A ce sujet, je signalerai qu'à la date du 13 mai 1936, Me PORTE, Huissier à Argenteuil, s'est présenté chez M. LARESCOT, rue de l'Union à Sannois, pour y pratiquer une saisie régulière en exécution d'un jugement-non paiement de la pension alimentaire ci-dessus - . L'officier ministériel ne put

qu'établir un procès-verbal de carence, habitation et mobilier étant au nom du fils de Mme Jacques MARESCOT, le sieur GARDON, déjà cité.

De là, vraisemblablement, l'opposition qui a été faite à sa pension au Ministère des Finances.

--

Les renseignements recueillis sur le compte de M. MARESCOT du THILLEUL, Jacques, après des personnes qui l'ont bien connu, pour l'avoir fréquenté, le représente comme " un profiteur ", ou autrement dit un " pique-assiettes " .

Grâce aux billets de faveur dont il dispose et qu'il distribue largement, il s'infiltrerait dans les milieux qui lui conviennent, au point, paraît-il, d'en deve-

nir gênant.

On dit de lui qu'il subit l'ascendant de sa femme et on lui prête une maîtresse, femme mariée, dont je me garderai de citer le nom.

Au sujet de Mme Jacques MARESCOT, née Jeanne DECROUX, j'indiquerai, qu'en juin 1931, une lettre anonyme l'a signalée comme pratiquant l'avortement. Je m'empresse de dire que l'enquête prescrite à ce sujet par le Parquet de Versailles n'a donné aucun résultat, les trois femmes mises en cause : Mme MARESCOT Jacques; une nommée THIRIAU Mariette (maîtresse du nommé CARDEUR) et Mme MAURET Marie, sage-femme, 37 rue Vallier, Levallois ayant nié les faits qui leur étaient reprochés

Finalement cette affaire a été classée sans suite.

Le sieur MARESCOT du THILLEL, Jacques, n'est pas noté aux Sommiers Judiciaires, de même qu'aux archives de la Sécurité Nationale.

Par contre, d'un dossier le concernant à la Police Judiciaire, il ressort que le susnommé et sa femme ont été inculpés au Havre, en 1936, dans une affaire de faux et usage de faux sur plaintes d'une dame GUIBERT, née Julie Harquet, 22 rue Custine à Paris et de son frère, HARQUET Marius, demeurant 21 rue Raymond du Temple, à Vincennes.

Dans ladite affaire, était également inculpe le fils de Mme Jacques MARESCOT, le sieur CARDEUX, René, déjà cité.

Profitant d'une mission au Havre, mon collègue LE BAUN, du service, a pu consulter le dossier en question qu'il a

résumé dans son rapport ci-joint, du 24 octobre 1938.

Dans ce rapport, il est à retenir que M. Jacques LARSCOT a reconnu, à la date du 2 juin 1937, devant M. le Juge d'Instruction du Havre, qu'il avait commis un faux, en modifiant le contexte d'une reconnaissance de dette.

Finalement, les plaignants ayant été remboursés, retirèrent leurs plaintes et un non-lieu fut rendu.

Du rapport de mon collègue LE BRUN, il est également à retenir que M. André LARSCOT, commis d'agent de change, demeurant 5 rue Beudant (17 ème) , frère de Jacques LARSCOT, entendu par le juge d'instruction du Havre, dans l'affaire dont je viens de parler, n'a pas craint de " charger " son frère, en l'accusant d'avoir détourné une partie de la

succession de leur père, décédé en 1921.

En 1921 .

A ceci, se résument les renseignements
recueillis et que j'ai scrupuleusement rappor-
tés.

L'inspecteur Principal de Police

.....

me Gustine et son frère, M. Louis BOUTIER,
Paris, le 24 octobre 1938
demeurant à Vincennes, 22 rue Nationale de Vincennes.

M. l'inspecteur de Police Mobile Le Brun

M. l'inspecteur de Police Mobile, Jean Le Brun, a remis
à Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
le 7 octobre 1938, à Paris (Service de Police), le dossier
chef de 1ère section de l'inspection Générale
des Services de Police criminelle,
(Service de Police), 22 rue Nationale de Vincennes, - 22 - de
Paris (Vincennes), Bouvier, Bouvier, Bouvier, rue de
31 janvier 1936, à Saint-Bernard-les-Armoises, (31-1-36)
Référence à la commission rogatoire, en date
du 10 octobre 1938, de M. Georges POTTIER, juge
d'instruction au Tribunal de la Seine, relative
à l'information suivie contre BOUYER Jean, Marie,
20 ans, PUIREUX Robert, 27 ans, et tous autres,
inculpés d'assassinats, j'ai l'honneur de vous
rendre compte du résultat de l'enquête à laquelle
je viens de procéder, au Havre, en conformité
de vos instructions.
Le dossier est en ce moment au Parquet de Paris qui est
au nombre le 1er février 1936, plainte était portée
au Parquet du Havre, pour tentative d'escroquerie
par une dame Vve GUIBERT, demeurant à Paris, 22

rue Custine et son frère , M. Marius HANQUET,
demeurant à Vincennes, 21 rue Raymond du Temple.

Cette plainte visait : 1°) le sieur
MARESCOT du THILLEMUL, Jean , Jacques, Augustin , né
le 7 mai 1885, à Parmain (Seine-et Oise) , contrô-
leur des Droits des Pauvres, demeurant à Sannois,
(Seine-et-Oise) , 89 rue de l'Union , - 2°) Sa
femme NECTOUX, Jeanne, Emilie, Blanche, née le
31 janvier 1864, à Saint-Germain-les-Arrajon , (Sei-
ne - et- Oise) , divorcée en premières noces d'un
sieur CARDEUR, Eugène , - 3°) , le fils de cette
dernière, CARDEUR, René , né le 3 décembre 1904
à Paris, (14°) , industriel dans cette ville, 1
rue du Débarcadère et à Colombes, 272 rue du Gros
Grès.

Dans leur plainte, Mme Vve GUIBERT
et son frère indiquaient qu'ils furent amenés ,
en 1929, à remettre à M. CARDEUR René qui était
au nombre de leurs relations, une somme de 25.000 frs
destinés à l'acquisition de parts de la Société à

responsabilité limitée " BÉAUVALLET et CARDEUR "
au capital de 36.000 frs , ayant pour objet l'ex-
ploitation d'un garage à Beaumont-le-Gatinais.

D'autre part, Mme Vve GUIBERT, consen-
tait à Mme NECTOUX, épouse MARSCOT-sur-THILLEUL,
et à son époux, une somme de 40.000 francs, étant
stipulé que cette somme serait restituée lors
de la vente d'un des pavillons que possédaient au
Hâvre les époux MARSCOT-sur-THILLEUL; dans le
cas où cette vente tarderait ; remboursée dès que
possible par fractions de dix mille francs.

Cette somme fut en effet remboursée
à Mme GUIBERT par un premier versement de 20.000
francs, le 21 décembre 1933 et le solde à une date
postérieure contre quoi Mme GUIBERT restitua alors
le reçu qui lui avait été délivré, le 25 juillet
1932, par les époux MARSCOT-du-THILLEUL;

Cependant, Mme Vve GUIBERT et M.
HARQUET restaient naturellement créanciers de
M. René CARDEUR pour une somme totale de 25.000

francs ci-dessus indiquée.

A la vérité c'était M. René CARDEUR et Mme Raymonde BURBIER son épouse qui étaient propriétaires des deux pavillons auxquels il était fait allusion dans la reconnaissance de dettes.

Quel qu'il en soit après certains différends entre elle et Mme Vve GUILBERT, Mme MARESCOT du THILLEUL, fut amenée à produire devant le Tribunal la reconnaissance de dettes qui lui avait été restituée par Mme Vve GUILBERT, concernant le prêt de 40.000 francs à elle consenti par cette dernière et portant la date du 25 juillet 1932.

A l'examen de cette pièce, Mme GUILBERT constata qu'à la fin du texte de la dite reconnaissance, une phrase avait été ajoutée du prêt qui était destiné au garage de M. CARDEUR.

De même, Mme MARESCOT - THILLEUL aurait ajouté de sa propre main, sur la reconnaissance de dette qu'il s'agissait du rembourse-

ment fait pour le prêt de M. CARDEUR, destiné au garage de Beaumont-en-Gatinais, ce qui ne pouvait être raisonnablement soutenu étant donné que le prêt à M. CARDEUR était de 1929 et le prêt aux époux MARESCOT-sur-THILLEUL de 1932 et qui, d'autre part, le 19 mars 1934, M. CARDEUR se reconnaissait encore débiteur de la somme de 27.000 francs, puisqu'il faisait un acte de cession de transport.

Il s'agissait là, était-il dit, dans la plainte, d'affirmations mensongères et d'annotations rapportées postérieurement aux conventions intervenues, ces procédés ayant pour but d'amener M/ CARDEUR à se trouver libéré, vis à vis de Mme Vve GUIBERT et de son frère des sommes qui lui furent avancées par eux.

En conséquence de cette plainte le Parquet du Havre ouvrait une information, pour faux et usage de faux?

Au cours de son interrogatoire du

28 mai 1937, Mme MARESCOT-sur-THILLEUJ, déclarait
entre autres choses :

"Quant à mon mari il a concouru à la
modification de la reconnaissance de cette sur
mes seules représentations sans qu'à aucun moment
ne naisse dans son esprit aucune intention crimi-
nelle".

Entendu à son tour, le 2 juin 1937,
le sieur MARESCOT sur THILLEUJ, Jean, Jacques,
Augustin, déclarait au magistrat instructeur

" Je n'ai rien à dire aux déclarations
de ma femme qui sont l'expression de la vérité ".

" J'ai modifié le contexte de la
reconnaissance sur la prière de ma femme parce
qu'elle m'avait assuré que Suzanne GUIBERT ne
serait lésée en aucune manière dans cette affaire
et recevrait le paiement que ma femme lui avait
offert."

" J'avais confiance en ma femme "

Je n'avais aucune intention malhonnête et mes bonnes relations avec la femme de mon vieil ami GUIBERT m'interdisaient de craindre que je sois exposé un jour aux vicissitudes que je connais ".

Et le 7 juillet 1937, ayant reçu de ses débiteurs l'assurance d'être dédomagée, Mme Vve GUIBERT, dans une lettre au Magistrat instructeur faisait connaître qu'elle se désistait de sa plainte.

Un non-lieu, en date du 15 du même mois intervenait alors en faveur du sieur MARESCOT-du-THILLEUL; Jean, Jacques, de son épouse et du fils de cette dernière, CARLUR René.

Toutefois, avant que cette décision ne soit prise, le sieur MARESCOT-du-THILLEUL, André, 58 ans, commis d'agent de change, demeurant 5 rue Beudant à Paris (17^{ème}), frère de l'inculpé, avait été

entendu par le Magistrat compétent.

Il déclara, entre autres choses que son frère , réformé à 100 % , était diminué physiquement et intellectuellement.

A la mort de son père, survenue en 1921, sa mère confia la gérance de la fortune familiale à son frère Jean-Jacques et à la femme de celui-ci.

Or, en 1928, signala le témoin , ils étaient débiteurs vis à vis de la succession d'une somme de 200.000 francs . De plus il fut constaté à cette même époque la disparition d'une certaine quantité de titres.

Dans le même temps, Mme MAIESCOE du THILLEU, mère , aurait intenté un procès à son fils Jean, Jacques et à sa femme à propos des deux pavillons du Hâvre dont il a déjà été parlé , pavillons que Mme MAIESCOT du THILLEU, née MEYTOUX, aurait vendus à son fils CARDEUR René.

Ce procès fut perdu par Mme MAIESCOT mère, tout d'abord en première instance au Havre puis en appel à Rouen.

L'inspecteur de Police Mobile

...

PROCES-VERBAL.

Le 14 octobre 1938, à Paris, au Palais de Justice, le 14 octobre 1938

Nous BASCOU, Edmond, Inspecteur Principal, de Police mobile,

collaborant avec la commission rogatoire ci-jointe, en date du 10 octobre 1938 à nous délivrée ledit jour, par M. POTTIER, juge d'instruction du Tribunal de la Seine et relative à la procédure contre BOUVYER et autres, inculpés d'assassinats

Avons fait comparaître devant nous le sieur BESMAUD Fernand, Leon, né le 17 mai 1890 à Paris (9 ème), directeur Général de la Salle Fleury, y demeurant 252, Frs St-Honore, à Paris (8 ème)

Lequel déclare : et ce, sur sa parole

Ma note de service datée du 10 juin 1937, dont j'ai remis copie à Monsieur MANESCOT contrôleur à l'assistance publique, est une note

d'ordre général, afin de pouvoir répondre favorablement, le cas échéant, à toutes demandes de places de service de la part des contrôles de l'Assistance Publique.

Antérieurement à cette note, chaque sollicitation de ce genre donnait lieu demande spéciale.

S.D.- Je me souviens que Monsieur de Froberville m'a demandé des places pour Monsieur MARESCOT, mais je n'en puis préciser l'époque.

Un fait est certain, je ne peux certifier, si longtemps après, qu'il y ait une relation de cause à effet entre cette demande de Monsieur MARESCOT et ma note de service du 10 juin 1937. La chose est peut-être possible, mais je ne m'en souviens pas et ce, malgré ma meilleure volonté.

S.D.

Je n'ai pas conservé mon bloc-notes,

ni mon agenda de l'année 1937, sur lesquels j'aurais pu relever des points de repère, concernant les renseignements qui vous intéressent.

S.D. -

C'est à la demande de Monsieur de FROBERVILLE que j'ai adressé à Monsieur MARESCOT, le 5 avril 1938, duplicata de la note en question.

Monsieur de Froberville m'a alors expliqué qu'il y avait intérêt pour faciliter une prochaine déposition en justice de Monsieur Marescot, à lui remettre copie de ladite note. Je n'y ai vu aucun inconvénient.

Lecture faite persiste et signe

L'inspecteur principal

.....

MINISTERE de l' INTERIEUR

lequel PROCES-VERBAL

Je soussigné M. MARCELOT, directeur de la Sûreté,
 Le 14 octobre 1938, vers 10 heures environ
 aux environs de nous, BASCOW, Edmond, inspecteur prin-
 cipal de police mobile à l'Inspection générale
 des services de police criminelle,
 mon service, celui-ci consistant surtout à sur-
 veiller Vu la commission rogatoire en date du
 10 octobre 1938, à nous délivrée le même jour
 par M. POTTIER, juge d'instruction au Tribunal
 de la Seine, ainsi que dans la copie et est dépen-
 sée.

relative à la procédure suivie contre:

BOUVYER et autres,
 ce travail et c'est aux environs que j'ai fait
 inculpés d'assassinats,
 comparé avec M. Marcelet.

avons fait comparaître devant nous,
 le sieur HUET de FROBERVILLE, Jean, né le 3
 mai 1897 à Sures (Loir et Cher), chef de ser-
 vice à la SALLE PLEYEL, demeurant 240, boulevard.

Raspail, à Paris, 14^{ème} arrondissement, en soirée à
21 heures du samedi 5 juin 1937 au 10 du
lequel, serment prêté, a déposé:
Monsieur L... ..

Je connais M. MARESCOT du THILLEUL,
Je suis le directeur des services
contrôleur du droit des pauvres, depuis environ
deux ans, qui a assuré le contrôle pour l'Assis-
tance publique, de chacune de ces séances.

J'ai fait sa connaissance au cours de
mon service, celui-ci consistant surtout à sur-
veiller la bonne marche de toutes les séances
qui se donnent salle Pleyel. Presque toujours,
je me tiens à l'entrée. Je vais à une caisse
à l'autre, et accède dans la salle et ses dépen-
dances. La veille au soir 9 juin 1937,
par ce dernier.

C'est depuis mars 1937, que j'assure
ce travail, et c'est peu après que j'ai fait
connaissance de M. Marescot.
étaient venus le voir.

SUR DEMANDE:

Je n'ai pas été chargé de
En consultant les anciens programmes,
de la salle Pleyel, je constate que les

Ballets Joss , y ont été donnés, en soirées , à
21 heures, du samedi 5 juin 1937 au 10 du
même mois inclus.

Je crois me souvenir que c'était M.
MARESCOT qui a assuré le contrôle pour l'Assis-
tance publique, de chacune de ces soirées.

En ce qui concerne la note en date du
10 juin 1937 qui m'a été adressée par M. Bee-
nard, directeur général de la salle Pleyel
et dont j'ai remis une copie à M. Marescot,
elle se rapporte à une demande qui m'avait
été faite, la veille au soir, 9 juin 1937,
par ce dernier.

Ce soir-là , M. MARESCOT m'avait de-
mandé des places gratuites pour des amis qui
étaient venus le voir.

Je n'ai pas fait attention à eux.

J'ai accepté de lui donner satisfac-

Note de Monsieur Marescot à Pleyel du 10 juin 1937

tion, mais sur le moment, je n'ai pas délivré de billets d'entrée et peu après M. Marescot est venu me dire qu'il n'avait pas eu besoin de "mes places," les personnes n'ayant pas voulu entrer. Nos différentes manifestations en lui disant que nous nous ferons un plaisir de lui Le lendemain 10, juin, dans l'après-midi, j'ai rendu compte verbalement à mon directeur M. BESNARD, que l'inspecteur du droit des pauvres m'avait demandé la veille des "places de service" pour des amis, mais qu'il ne les avait pas utilisées. présente trois autres notes

M. BESNARD m'a dit que j'avais bien fait de les lui offrir et d'ailleurs le même jour, il m'a remis une note de service que je vous présente. C.D. 12-7-37

Constatons que le sieur HUET de PROBERVILLE nous présente une note dactylographiée et ainsi conçue :

FB/ GD/ 10-6-37 ,
Note de Monsieur BESNARD à Monsieur de PROBER-

VILLE, le 27-11-37 Travail, voir au
il serait d'avis ----- le contrôleur
l'Assistance "Voulez-vous offrir de ma part au con-
trôleur de l'Assistance publique, des places de
service pour nos différentes manifestations
en lui disant que nous nous ferons un plaisir
de lui être agréable. "

signé d'un paraphe illisible (au crayon
rouge).

Constatons également que le sieur HUET
de FROBERVILLE nous présente trois autres notes
de services :

F.B. du 27-II-37 ,

F.B./ G.D. du 22-II-37 ,

F.B./ G.D. du 18-7-37 ,

émant de M. BESNARD et se rapportant
à son travail.

DEMANDE:

Au cours de votre travail , vous est-il arrivé d'autres fois que le contrôleur de l'Assistance publique ait sollicité des "places de service " comme M. Maescot l'aurait fait le 9 juin 1937 ?

REPONSE:

Non, c'était la première fois et c'est pourquoi j'en ai rendu compte le lendemain.

DEMANDE:

Existe-t-il , salle Playel , un registre sur lequel vous inscrivez les "incidents" qui peuvent se produire ?

REPONSE:

Il m'arrive de rendre compte par écrit quand il s'agit d'une chose grave, mais ce n'était pas le cas pour " l'incident " du 9 juin 1937.

SUR INTERPELLATION:

Les photographies que vous me rappré-
sentes : Très probablement le IO ou le II
juin 1937, j'ai donné connaissance de la NOTE
du IO à M. Marescot.

Je ne saurais vous dire à quelle date
M. MARESCOT m'a rappelé l'existence de la note
en question et m'en a demandé une copie. C'est
peut-être vers janvier 1938, mais je ne peux
préciser.

Je me souviens par contre lui avoir
rapporté cette copie un soir au BAL TABARIN,
où il était de service. Elle était sous pli qui
m'avait été remis par le bureau, c'est-à-dire
par une des secrétaires chargées du courrier.

SUR DEMANDE:

Je ne connais nullement la famille
PUIREUX, ni aucun des personnages compromis
dans cette affaire ROSSELLI et du C.S.A.R.

Les photographies que vous me représentez n'évoquent en moi aucun souvenir.

SUR DEMANDE:

Lorsque M. MARESCOT m'a parlé de la note du 10 juin 1937, il m'a dit qu'il s'agissait pour lui de fournir un témoignage au sujet d'un monsieur Paireux, compromis dans une affaire d'assassinat. Il m'a précisé: l'affaire ROSSELLI.

SUR DEMANDE:

Non. Je n'ai certainement pas vu la ou les personnes qui, le 9 juin 1937, ont sollicité des places de service auprès de M. Marescot.

SUR DEMANDE:

Avant d'entrer à la SALLE PLEYEL, je suis resté deux ou trois ans sans situation

et plus avant, j'étais aux colonies, Sénégal,
Soudan et Guinée, pendant une dizaine d'années.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

MINISTÈRE de l' INTERIEUR

Direction générale de la Sûreté Nationale.
sur Seine, _____

Procès-verbal

Paris, le _____

Actuellement et depuis trois mois,
Le 10 novembre 1938,
je suis en possession de deux des amis, à Nice,
Nous, BASCOW, Edmond, inspecteur
chez M. le Juge, M. le Doyen des Juges d'ins-
truction principal de police mobile
Paris, le _____

Vu la commission rogatoire en date du 7
novembre 1938 de M. Pottier, juge d'instruction
au Tribunal de première Instance de la Seine,

et après à ce que je suis
à nous transmise pour exécution le 10
du même mois par M. le Doyen des Juges d'ins-
truction à Paris, relative à la procédure suivie
contre BOUVYER et autres, cette dans plusieurs
à des dates que je ne
inculpés d'assassinats,

Avons fait comparaître devant nous, la
dame BALARD, née CHEBROUX, Suzanne, dite
SUZE WARES, née le 1er mai 1876 à Reims, femme de
lettres, demeurant 89, boulevard Bineau à Neuilly

sur Seine, ce sujet, j'ai été entendue

à la S. laquella, serment prêté, déclare :

au sujet de réunions qui s'étaient eues
Actuellement et depuis trois mois,
tenues II, rue de la... pendant les vacances.
je suis en villégiature chez des amis, à Nice,
chez Mme Vinet, Villa Elisabeth, domaine Amou-
roux, chemin de Brancolar. Je pense rentrer à
Paris, vers le 20 courant.

Les conférences tenues par moi, II, r
Nicolo. SUR INTERPELLATION: des conférences
des soirs.

C'est depuis 4 ou 5 ans, que je suis
en relation suivies avec Mme Puiréux Marguerite,
domiciliée II, rue Nicolo à Paris. C'est la fille

C'est la fille aînée et, je crois même que
J'ai donné chez cette dame plusieurs
filles, j'ai également eu plusieurs
conférences littéraires à des dates que je ne
saurais préciser.

La recette était conservée par Mme
Egalement l'année dernière, en août et
septembre 1937, j'ai géré la pension de famille
de M. PUIREUX, à titre amical, alors que ces gens se
trouvaient en vacances à Nice.

rapporter les dites conférences. Je tiens

A ce sujet, j'ai même été entendue
préciser que mes frères m'attendaient
à la Sûreté nationale, vers décembre 1937,
à ma disposition uniquement pour me rendre au sujet
au sujet de réunions qui soi-disant avaient été
de, par ailleurs, j'étais parfaitement à l'aise de ne
tenues II, rue Nicolo, pendant ma gérance, réunions
locutions extérieures, mais est plus que réduite,
que j'ai toujours ignorées.
puisque mon mari et moi sommes hospitalisés

à la For SUR INTERPELLATION: Seuil; sur Soins,

qui dépend de L'Assistance publique. Mon mari
Les conférences données par moi, II, rue
et moi, dans les petites chambres au grand coin-
Nicolo, chez Mme Paireux, étaient/organisées par
mes soins, membres de L'assistance.

PREMIERE INTERPELLATION:

Je me souviens parfaitement en avoir
donné une dans les premiers jours de juin 1937.
C'était le fils aîné et, je crois même les deux
fils, qui s'occupaient de percevoir le montant
des entrées et du goûter. soit 1938, date à

lesquels la recette avait été versée à Poney.

La recette était conservée par Mme
J'ai bien dit dans une certaine des ce déjeu-
Paireux, qui payait les frais du buffet et,
par est versé sur mon compte.
ensuite elle me donnait le reliquat. Je ne con-
serve aucune note concernant ce qu'ont pu me

rapporter les dites conférences. Je tiens à préciser que Mme Paireux mettait son hôtel à ma disposition uniquement pour me rendre service, car elle connaît parfaitement l'état de notre situation matérielle, qui est plus que réduite, puisque mon mari et moi sommes hospitalisés à la Fondation GALIGNANI, à Neuilly sur Seine, qui dépend de l'Assistance publique. Mon mari et moi sommes les petits enfants du grand chimiste Balard, membre de l'Institut. Juillet

1937, me souviens de vous d'une façon irrégulière, soit à Neuilly, soit à notre ancien domicile. J'ai quitté Paris le 8 septembre 1938, plus exactement le 9 septembre, et je suis certainement allée dire au revoir à Mme Paireux, quelques jours avant le 22 août 1938, date à laquelle je me rappelle avoir déjeuné à Passy. J'en suis d'autant plus certaine que ce déjeuner est porté sur mon agenda, mais je ne vous en donnez lecture, mais je saurais vous dire Lors de ce déjeuner, ni à aucun moment à quelle date j'ai pu le voir, mais certainement

ment., Mme PWIREUX ne m'a dit qu'elle comptait
me demander mon témoignage au sujet d'une
lettre ,qui aurait été écrite par moi et que
je lui avais envoyée par son fils Robert.

SUR INTERPELLATION: jeune fille étrange
et il avait plaisir à me prendre comme
Robert PWIREUX venait souvent me voir
à Neuilly ,plus exactement, il a n'a pu venir
à la Fondation Galignani qu'à partir de juillet
1937 , car à partir d'avril à juillet
1937, mon mari et moi vivions d'une façon irrégulière,
soit à Neuilly , soit à notre ancien domicile,
206,boulevard Péreire, que nous avons abandonné
de façon définitive, avant le 15 juillet 1937,
c'est-à-dire vers cette date.

SYR INTERPELLATION:

Je me souviens parfaitement avoir écrit une lettre conforme à celle dont vous me donnez lecture, mais je saurais vous dire à quelle date j'ai pu l'écrire,mais certaine-

ment elle le fut après une de mes conférences à
rue Nicole .

Je me souviens des circonstances dans

lesquelles je l'ai écrite: Robert PUIREUX venait

d'avoir une rupture avec une jeune fille étran-
gère et il avait plaisir à me prendre comme

confidant de son chagrin. Il cherchait donc

toutes occasions pour venir vers moi.

En ce qui concerne ce " reliquat "

dont parle la lettre, vous comprenez qu'il
était difficile à Mme Puireux, en présence des
invités, de faire des comptes et c'est pourquoi

nous remettions à plus tard le règlement dé-
finitif de la somme me revenant.

Robert Puireux est un garçon très dé-
mandeur de la lune".

Il faut paraître anormal que vous
ayez pris la peine d'écrire sur le champ
et de confier à Robert Puireux une lettre banal

de remerciements destinés à sa mère alors
que ce jeune homme était à même de transmettre
vos remerciements de vive voix, à Mme Pui-
reux, son et aussi de prudence, craignant que Ro-
bert ne trahisse pas exactement sa pensée.

Ce même fait s'est-il reproduit d'au-
tres fois ? Quel jour que Robert est venu au voir
et s'est assez souvent, j'avais pour habitude
de lui donner un "oui" pour sa mère,
grande importance, étant donné la date portée
sur la lettre en question, qui est celle d'un dou-

ble assassinat, affaire dans laquelle est impliqué
Robert PUIREUX. Il est de notre devoir de vous
en avertir, ma lettre dont vous ne me donnez
connaissance que d'une copie.

REPONSE:

Je me souviens de sa teneur en la
Robert PUIREUX est un garçon très doux,
religieux, je ne puis dire à quelle épo-
mais souvent " dans la lune".
Lorsque cela pouvait se rapporter, de façon
générale Je trouvais plus poli à ma part,
de mettre un mot à mon amie, Mme PUIREUX,
qui avait mis son hôtel à son personnel à ma

disposition .

C'était pour moi une question de correction et aussi de prudence, craignant que Robert ne traduise pas exactement ma pensée.

Chaque fois que Robert est venu me voir, et c'est assez souvent, j'avais pour habitude de lui donner un "mot " pour sa maman.

Vous attirerez mon attention sur l'importance de ma déposition, quant à la date portée sur ma lettre, à ceci je réponds qu'on s'en rapporte à ma lettre, dont vous ne me donnez connaissance que d'une copie.

Je me souviens de sa teneur en la relisant, mais je ne puis dire à quelle conférence elle pouvait se rapporter. De façon générale, je porte toujours la date sur ma correspondance.

SUR INTERPELLATION:

Je suis étonnée d'être questionnée par vous sur ces divers points. Je ne m'y attendais pas et j'affirme que Mme Puiieux n'a jamais mise au courant de son intention de me faire témoigner.

SUR INTERPELLATION:

Il n'y a qu'une conférence rue Nicolo à laquelle se soit intéressée l'Assistance publique. Les autres, au nombre de trois ou quatre, ont été ignorées de cette administration.

SUR INTERPELLATION:

J'ai connu ainsi M. MARESCOT, le contrôleur, que j'ai revu par la suite chez Mme Puiieux.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

MINISTERE de l' INTERIEUR

de l'Administration des Prisons, 2-illiers, 104 rue de la Sûreté Nationale.

Paris, le 21 novembre 1938,

R A P P O R T

L'inspecteur de police mobile BASCOW,
à Monsieur le Commissaire divisionnaire,
chef de la 1ère section à l'inspection
générale des services de police
criminelle.

J'ai l'honneur de vous rendre compte du
résultat des investigations effectuées, selon
vos instructions, en exécution de la commission
rogatoire en date du 7 novembre 1938, de M.
POTTIER, juge d'instruction à Paris, relative
à l'affaire mentionnée ci-contre.

1°--Audition de la dame HIBON, dite

" de FIENNES" Louise, Emilienne, née le 20 août
1900 à Paris, 2^{ème}, demeurant 110, rue Michel
Ange, Paris, 16^{ème}.

A la suite d'une démarche faite chez
elle, le mardi matin 8 courant, Mme HIBON,
Louise, avait décidé de venir déposer au service,
le lendemain matin, dix heures 30, et m'avait
demandé de lui laisser, à cet effet, une convoca-
tion, ce que j'ai fait.

Le mercredi 9 novembre, à 10 h 45,
la dame Hibon, m'a fait connaître, téléphonique-
ment, qu'à la réflexion, elle préférerait réserver
son témoignage pour M. le Juge d'instruction
chargé de l'affaire Rosselli.

RENSEIGNEMENTS:

La dame HIBON a épousé à Paris, 12^{ème},
un sieur Nollier Alfred Ernest, auquel elle
vit séparés.

Elle est titulaire d'un passeport
n° 61.247, délivré par la Préfecture de Police
en 1936, puis renouvelé le 30 août 1937,
mais périmé.

Artiste lyrique, cette personne tra-
vaille de temps à autre en province, pour le
compte des "Tournées Catrions", siège à Paris
7, rue Cardinal Mercier.

Questionné, le directeur de cette agence
n'a déclaré que Mme Louise de Fiennes, (nom
d'artiste de Mme Hibon), n'avait fait partie
des tournées Catrions, que depuis janvier 1938.
C'est vainement qu'il a été essayé de
connaître où se trouvait Mme Hibon, au cours
de juin 1937. A cet effet, seule cette dame
pourrait fournir les renseignements nécessai-
res et susceptibles d'étayer ou non le témoi-
gnage qu'elle apporte à la Justice.
La susnommée a deux enfants; une

Jeune fille âgée de 18 ans, et un fils ,
Jean Nollier, âgé de 20 ans, lequel serait enga-
gé depuis l'année dernière, dans un régiment
d'artillerie, à Alençon, croit-on. Le premier
qui aurait pris la parole, le 3 juin 1937.

Les renseignements recueillis sur son
au cours du 18 août 1937, ainsi que les
compte lui sont favorables et elle ne figure
pas aux divers services d'archives (sommiers,
sûreté nationale, préfecture de Police). Elle
entend au service le 14 décembre 1937, par M.
Mace, commissaire de Police mobile, alors spé-
cialement chargé de l'affaire dite du C. P. A. P.

La déposition de la dame " SWZE WARES"
en réalité Suzanne Chebroux, femme Balard, née
le 1er mai 1876 à Reims, domiciliée à Neuilly-
sur-Seine, fondation GALIGNANI, a été recueilli-
ée à Nice, par mes soins, le 10 novembre
1938, (mon procès-verbal n° 189). Elle (voir
transmission n° 2004 du 23 février 1937).

Mme PWIREWX mère d'un des inculpés,
a été adressée à M. le Juge d'Instruction de Douai
avait, en effet, transmis à M. le Juge d'Instruc-
tion, la copie d'une lettre, datée du 9 juin

1937 (date du double assassinat) , dont l'original qui lui a été adressé aurait été remis ce jour-là à Puireux Robert par la dame Balard, dite " Suze Warès" . Il s'agit de la personne qui aurait pris la parole , le 5 juin 1937 , au cours de la conférence donnée chez les Puireux.

Cette même dame Balard , a été déjà entendue au service le 1er décembre 1937 , par M. Mace, commissaire de police mobile, alors spécialement chargé de l'affaire dite du C.S.A.R.

Il s'agissait de " prestations de service" , qui avaient été faites II, rue Nicolo, alors que Mme Balard, remplaçant son amie, Mme Puireux, en août et septembre 1937, dirigeait la pension de famille de cette dernière (voir transmission n° 8484 , du 23 février 1938) , adressée à M. le Juge d'instruction de Domfront).

En substance, Mme Balard m'a déclaré que

Robert Paireux venait assez fréquemment la voir, surtout au cours de l'été 1937, époque à laquelle il venait lui confier ses chagrins d'amour ; ce jeune homme venant d'avoir une rupture avec une jeune fille.

Elle explique ainsi que Mme Paireux avait l'habitude de lui envoyer quelques jours après chaque conférence le reliquat du bénéfice qui en était résulté, cette question ne pouvant être débattue selon elle en présence des invités.

Mme BALARD, à une interpellation de ma part, a précisé que si elle avait rédigé et remis au fils Paireux Robert, une lettre destinée à sa mère, c'est que celui-ci était souvent "dans la lune", et qu'elle craignait qu'il ne transmette pas exactement sa pensée. Le même fait, d'après Mme Balard, se serait reproduit plusieurs fois.

Il serait intéressant de savoir si Mme

PUIREUX a conservé, comme celui du 9 juin 1937, les autres "mots" de son amie ?

En ce qui concerne cette dernière date, Mme Balard a déclaré ne pas s'en souvenir et se rapporter à l'original de la lettre.

Celle-ci ; je le répète, n'a pas été communiquée à la Justice.

Enfin, Mme Balard prétend qu'elle ignorerait jusqu'ici, que Mme Puireux avait l'intention de recourir à son témoignage.

RENSEIGNEMENTS:

La dame Balard et son mari, descendants du chimiste Balard, sont, à ce titre, hospitalisés à la Fondation Calignani, à Neuilly sur Seine.

Ils y ont été admis, sur présentation du Président de la société des Amis des Sciences,

la
le 5 avril 1937, date de leur entrée dans cet
établissement, est du 24 avril 1937.

Précédemment, ils occupaient un modeste
logement, 206, boulevard Péreire, Paris, 17^{ème}.

Mme Balard, née CHEBROUX Suzanne, donne
de temps à autre des conférences littéraires dans
les salons. On la décrit comme une personne
exhubérante et assez intrigante. Les rensei-
gnements recueillis sur cette dame lui sont
cependant favorables et elle ne figure pas aux
diverses archives de police.

Enfin, j'indiquerai que les dames Hibon
et Balard sont inconnues sur les listes des
affiliés du C.S.A.R.

L'inspecteur de police mobile,
signé:.....

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Agissant en vertu d'une commission rogatoire
de M. Bétéille, juge d'instruction, en date du
26 juillet 1938.

et m'a le vendredi 7 octobre 1938, et à l'issue
de l'audience, devant nous, Georges Pottier, juge d'instruction,
au dit Tribunal, assisté de M. Jactard,
greffier,

est comparu le témoin ci-après :
M. de FORTVILLE, chef de personnel de la
Salle Pleyel.

MARESCOT du THILLEUL, Jacques, 53 ans,
contrôleur du Droit des pauvres à l'Assistance
publique, demeurant à Paris, 3 avenue Victoria,
89 rue del'Union à Sannois.
qui dépose:

J'ai désiré être entendu par vous-même
au sujet de l'affaire dont vous êtes saisi.

Je me rappelle en effet qu'à la date du
9 juin 1937, vers 8 heures du soir, je me

trouvais au contrôle de la salle Pleyel, où l'on
donnait ce soir-là, les ballets Jauze.

À cette époque, c'est-à-dire vers 1930, c'est-à-dire
à cette époque, Robert Puireux est venu me trouver
et m'a demandé si j'avais des billets à tarif
réduit pour le Théâtre Français. Je lui ai
remis un ou deux billets, pour lui et sa
mère.

C'est alors que je découvrais à Mme
PUIREUX Se trouvaient présent à l'entretien,
M. de FROBERVILLE, chef du personnel de la
Salle Pleyel.

J'ai été saluer Mme Puireux mère qui
était restée dans sa voiture et au bout de
quelques minutes, j'ai repris ma place au con-
trôle aux côtés de M. de FROBERVILLE.

SUR INTERPELLATION:

Si je n'ai pas demandé à être entendu
par vous plus tôt, c'est parce que je croyais
que le dossier ne vous était pas encore parvenu

C'est dans les premiers jours de l'année 1938 que j'avais déjà offert à Mme Puireux mon témoignage, mais à cette époque -là, c'est-à-dire vers la fin mars ou début d'avril 1938, la famille Puireux m'avait dit que le juge de Domfront était dessaisi et que le dossier n'était pas encore parvenu à Paris.

C'est alors que je déclarais à Mme PAIREUX que je restais à sa disposition et qu'elle n'aurait qu'à m'aviser lorsque le moment serait venu pour moi de faire ma déposition.

C'est ainsi que ces jours derniers, elle m'a fait savoir que je pouvais être entendu par vous.

DEMANDE: mais, je faisais part de la

Dans quelles conditions aviez-vous connu la famille Puireux ?

REPONSE:

C'est dans les premiers jours de juin 1937, que j'ai été appelé à raison de mes fonctions, à me rendre chez les Paireux, II, rue Nicolo pour leur faire obtenir satisfaction. Ces personnes, que je ne connaissais pas auparavant, donnaient une petite matinée musicale et à raison de son caractère payant, mon administration était obligée de percevoir les taxes réglementaires. Comme les droits perçus par moi étaient élevés, Mme et M. PUIREUX m'avaient demandé si je ne pourrais pas leur obtenir un dégrèvement de leur promis de faire une démarche en ce sens auprès de mon chef de service. Le lendemain, je faisais part de la demande qui m'avait été adressée à mon chef de bureau et celui-ci me répondit qu'il ne lui était pas possible d'accorder le dégrèvement sollicité.

si que Au cours de l'après-midi de la même
journée, je me rendais chez les Puireux pour
leur faire connaître que je n'avais pu à mon
regret, leur faire obtenir satisfaction, Mme
PUIREUX, très aimablement, me retint à prendre
le thé au cours de la conversation, je lui
faisais savoir que si je n'avais pu lui faire
obtenir le dégrèvement des droits qu'elle
avait été obligée de payer, je pourrais lui pro-
curer à titre de compensation et de courtoisie,
des billets à prix réduit pour des spectacles
susceptibles de l'intéresser, elle et sa fa-
mille.
Différentes personnes assistaient à
cette conversation, mais je ne saurais vous
dire comment elles s'appelaient et je ne pour-
rais certainement pas les reconnaître.

C'est à la suite de cette conversation
que j'avais eue avec Mme Puireux, chez elle, quel-
le est venu avec son fils Robert, me voir ain-

si que je vous l'ai dit tout à l'heure, dans la soirée du 9 juin 1937, à la salle Pleyel.

SUR INTERPELLATION:

Lorsque Robert Paireux est venu me demander les billets, le soir du 9 juin, je ne l'avais vu qu'une ou deux fois, car je l'ai revu assez fréquemment depuis lors pour être certain de ne pas commettre d'erreur.

DEMANDE:

Je vous fais remarquer, que votre déposition est susceptible d'avoir une importance considérable.

Pouvez-vous m'apporter des éléments de nature à confirmer votre déclaration ?

REPONSE:

Je peux vous remettre une note émanant de M. BENART, directeur de la Salle Pleyel, en

date du 10 juin 1937, dans cette note, il est dit que la direction de la Salla Playel mettait à ma disposition des places à prix réduits.

Je ne puis vous apporter autre chose. En effet, M. de FROBERVILLE, qui se trouvait à mes côtés, le soir du 9 juin, lorsque Robert Paireux était venu me trouver au contrôle, avait eu que je lui avais refusé des places de faveur pour la représentation qui se donnait ce jour-là, et c'est pourquoi, ayant relaté ce qu'il croyait être la réalité à son directeur, celui-ci l'avait chargé de m'aviser que je pouvais disposer, pour mes amis, d'un certain nombre de places.

DEMANDE:

Je ne puis vous dire que cette note, que vous me représentez, est libellée en termes généraux et qu'il n'y est fait allusion à aucun des faits précis et encore moins à la visite que vous prétendez vous avoir été

faite par Robert PUIREUX, le 9 juin au soir ?

REPONSE: Je n'ai que d'après ce

manqué d'apporter l'attention de ce
Je ne puis vous apporter autre chose
à la date de 20 janvier 1938, vous ne
comme élément susceptible de confirmer mes
vous savez que j'ai été obligé de passer par le
dires. M. de Froberville ne connaissait pas
Puireux et ne pourrait vous apporter aucun
témoignage à cet égard.

en effet SUR INTERPELLATION: la date de 22 juin

1938; par conséquent, vous avez eu plusieurs
Je suis resté en bons termes avec la
mais qui auraient pu être mis à profit par
famille Puireux, je la vois assez souvent.
Je n'ai jamais assisté chez eux à aucune
réunion à caractère suspect.

Depuis que j'ai le dossier entre les
mains à Je ne m'occupe pas de politique.

également un certain laps de temps
Je ne me rappelle pas avoir rencontré
chez eux des personnes dont les noms ont été
cités par les journaux au sujet de l'affaire
du C.S.A.R. ou de l'affaire Rosselli.

Je n'ai pas été sollicité ou pressé

DEMANDE:

Comment se fait-il, que n'ayant pas manqué d'apprendre l'atrestation de Robert PUFREUX à la date du 15 janvier 1938, vous ne vous soyez pas cru obligé de déposer en faveur aussi tardivement ?

Le juge d'instruction de Domfront, n'a en effet été dessaisi qu'à la date du 22 juin 1938; par conséquent, vous avez eu plusieurs mois qui auraient pu être mis à profit par vous pour demander à être entendu par ce magistrat.

Depuis que j'ai le dossier entre les mains à aujourd'hui, il s'est écoulé également un certain laps de temps.

Pourquoi n'est-ce que maintenant que vous me faites ces déclarations ?

N'avez-vous pas été sollicité ou pres-

senti ?

N'agissez-vous pas par amitié pour la famille Paireux ?

REPONSE:

Je suis sincère, et si j'en'ai pas demandé tout de suite à être entendu, c'est pour la raison que mes souvenirs n'étaient pas suffisamment précis ; c'est en parlant avec la famille de Robert Paireux, qui cherchait à se remémorer quel avait bien pu être l'emploi du temps de leur fils Robert, que j'ai cherché dans mes souvenirs et que j'ai ainsi parvenu à me rappeler la démarche dont j'avais été l'objet de la part de Paireux Robert, dans la soirée du 9 juin. J'ai même noté sur un petit calepin à la date en question, la remise des billets pour le Théâtre Français à Mme Paireux.

DEMANDE:

DEMANDE: ...celui déjà dit, une fois

Je vous fais remarquer que précisément
cette annotation sur votre calepin, aurait dû
vous aider dans la recherche de vos souvenirs,
presqu'aussitôt après la famille PUIREUX vous
avait entretenu de l'emploi du temps éventuel de
leur fils ?

REPONSE: L'effort du C.I.A.R. pour
Je n'y ai jamais pensé.

DEMANDE: Quel motif pouvait vous inciter à vous

D'autre part, vous dites, que vous n'aviez
vu, avant le 9 juin 1937, Robert PUIREUX
qu'une ou deux fois, cette circonstance aurait
dû vous aider dans la précision de vos souvenirs
et c'est, semble-t-il, beaucoup plus tôt
que vous auriez dû pouvoir être à même de
faire votre déposition ?

REPONSE: ...avec la note du 3

Comme je vous l'ai déjà dit, mes souvenirs ne se sont précisés qu'à la suite de la réflexion. Je vous beaucoup de monde à l'occasion de l'exercice de ma profession et ma mémoire peut m'être quelquefois infidèle.

DEMANDE:

Vous n'ignorez pas que la famille PUIREUX était mêlée à l'affaire du C.S.A.R. Vous n'en avez pas moins continué à la fréquenter.

Quel motif pouvait vous inciter à vous lier ainsi avec des gens que vous n'aviez connus que tout à fait fortuitement ?

REPONSE:

Ces personnes avaient été aimables avec moi et j'ai pensé que je n'avais aucune raison de ne pas les fréquenter.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Je vous remercies, avec la note du direc-

teur de la salle Pleyel, la lettre qui m'était écrite par ce dernier, lorsque je lui avais demandé, au mois d'avril dernier, de m'en faire parvenir une copie.

A cette époque, en effet, j'avais pensé produire ladite note au juge d'instruction de Domfront, auquel je voulais faire la déposition que je vous fais aujourd'hui.

Si je n'ai pas réalisé mon désir, à ce moment-là, c'est que la famille Puireux m'avait fait savoir que le magistrat de Domfront allait être dessaisi.

LE TMOIN NOUS REMET LA LETTRE ET LA COPIE DE LA NOTE EN QUESTION QUE NOUS ANNE- XONS AU PRESENT.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. Bêteille, juge d'instruction, en date du 26 juillet 1938, dans le jeudi 20 octobre 1938, devant nous, Georges POTTIER, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, assisté de M. Jactard, greffier, un chargeant de programme et que nous avons vu jouer "L'Affaire de..."

MENASSE André, 23 ans, industriel, demeurant 19, rue de la Paroisse à Chatou (S. & O.);

qui dépose:

Je confirme entièrement la déclaration que j'ai faite à la Sûreté Nationale, le 31 mars 1938.

Toutefois, je tiens à vous dire ceci:

Sur la demande de Mme Puireux, qui m'a rappelé que j'avais été dans le courant du mois de juin 1937 avec elle, son fils Robert et sa

sœur Mme Louise de FIENNES, à la Comédie
Française, je me souviens qu'effectivement j'ai
été avec ces personnes à la Comédie Française,
dans le courant de juin, 1937, sans toutefois
pouvoir préciser la date ; je me rappelle que
ce soir-là, on devait jouer une œuvre de
Pirandello, mais qu'en réalité il y avait eu
un changement de programme et que nous avions
vu jouer " l'Illusion " de Corneille et " Le
Caprice " de Musset.

DEMANDE:

Si Mme Paireux ne vous avait pas rap-
pelé vos souvenirs, ainsi que vous venez de
me le dire, vous seriez-vous rappelé de
cette représentation ?

REPONSE:

Rien ne pouvait me faire penser à
cette représentation plutôt qu'à tout au-

tre , c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je n'en avais pas parlé lors de mon audition à la Sûreté Nationale.

DEMANDE :

Vous souvenez-vous des circonstances qui vous ont amené à assister à cette représentation , en compagnie de la famille Paireux ?

REPONSE :

Je me souviens, qu'un jour, j'étais chez les Paireux à déjeuner comme cela m'arrivait assez souvent, d'ailleurs.

Mme Paireux m'a dit qu'elle avait des billets à prix réduit pour la Comédie Française le soir même et que si cela m'était agréable, je pourrais en profiter pour les accompagner.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.
Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. Bétaille, Juge d'instruction, en date du 26 juillet 1938,

le 24 octobre 1938,

devant nous, Georges POTTIER, Juge d'instruction, assisté de M. Gaotard, greffier,

est comparu le témoin ci-après

MARESCOT du THILLEUL, Jacques, 53 ans, contrôleur à l'Assistance publique, demeurant 89, rue de l'Union à Sannois,

qui dépose:

Comme suite à la lettre que je vous ai écrite l'autre jour, et pour satisfaire au désir que vous aviez exprimé, je viens vous apporter le petit carnet sur lequel j'avais porté à la date du 9 juin 1937, la remise de billets à prix réduits pour le Théâtre

Français, que je devais faire à Robert Paireux, ce jour-là, au contrôle de la salle Pleyel. Je ne me souviens pas du nombre de billets à prix réduit que j'ai pu remettre à Robert Paireux, ce jour-là. Chaque billet à prix réduit pour le théâtre français, est valable pour une ou deux places ; j'ai la possibilité de m'en procurer facilement, en raison même de la diffusion qui est faite par toutes les salles de Paris. N'importe qui peut en obtenir également facilement.

Comme je vous l'ai déjà dit, Mme Paireux m'avait exprimé, quelques jours auparavant, son désir d'aller au Théâtre Français et je lui avais offert de lui en donner.

Je ne me rappelle d'ailleurs pas très exactement si c'est moi qui lui ai parlé le premier de billets de théâtre, ou si c'est elle qui, au cours de la conversation, m'avait fait part du plaisir qu'elle aurait à aller au spectacle ; ce qu'il y a de certain, c'est que j'étais heureux de pouvoir lui procurer cette petite satisfaction, ainsi que je le fais pour beaucoup d'amis comme vous pourrez vous en rendre compte en parcourant le petit agenda que je vous remets.

J'étais à la salle Pleyel à cette époque-là ; c'était au moment où on donnait les billets Jauze qui ont duré huit jours, du 3 au 11 juin.

Je ne me souviens pas comment j'ai prévenu Mme Puiреux que j'avais des billets à prix réduit à sa disposition, est-ce par lettre, est-ce par téléphone, je n'en ai pas

gardé le souvenir ; ce dont je me souviens très bien, c'est que son fils Robert est venu me trouver au contrôle pour chercher les billets en question , vers huit heures du soir, le 9 juin 1937 , à la salle Pleyel.

Je me souviens également que j'ai été saluer Mme Pireux qui était seule dans son auto.

Lecture faite, persiste et signe, suivent les signatures.

Après lecture, le témoin nous remet le carnet agenda de l'année 1937 , sur lequel figure, à la date du 9 juin de ladite année, la mention " billets Joss Pleyel , Robert de Fienmes , prendra réduits français à garder".

Ecrit en travers, à la même date, se trouve le nom de SEYS.

Le TEMOIN déclare sur interpellation:

Le nom de SEYS est celui du Directeur de la salle du cinéma Max Linder.

La mention "à garder" signifiait que je ne devais pas me dessaisir du billet en faveur d'autres personnes que les Puireux.

Je ne me rappelle pas, qui m'avait remis les billets du Français en question, c'est peut-être M. CARDINE PETIT, secrétaire général, ou son garçon de bureau "Emile".

Je n'ai pas gardé non plus le souvenir du jour ni de l'heure où j'ai été chercher le billet dont je viens de vous parler.

Nous plaçons le carnet dont remise vous est faite par le témoin, sous scellé découvert.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Agissant en vertu d'une commission
rogatoire de M. Béteille, juge d'instruction,
en date du 26 juillet 1938,

le 3 novembre 1938,

de l'année 1937, sur lequel
devant nous, Georges Pottier, juge d'instruction
au Tribunal de la Seine, assisté de
M. JACTARD, greffier,

est comparu le témoin ci-après :

R A P I N E , Hippolyte, 70 ans, secrétaire,
demeurant à Paris, 19, avenue d'Orléans.

qui dépose :

Ainsi que je vous l'avais promis et
pour satisfaire au désir que vous m'aviez
exprimé, je vous remets le calendrier de l'année
1937, sur lequel, à la date du 9 juin,
est mentionné en abrégé, le déjeuner que j'ai
pris chez les Paireux .

Vous pouvez lire sur le calendrier en question des indications se référant à des rendez-vous, des représentations de théâtres, etc.

Le témoin nous remet un calendrier, de l'année 1937, sur lequel est portée à la date du 9 juin, la mention en abrégé : " P.M.I. E.E.J. " que nous plaçons sous scellé découvert.

SUR INTERPELLATION, le témoin déclare :

que ce calendrier lui est fourni à titre gracieux par le service du matériel de la Chambre des députés.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Agissant en vertu d'une commission rogatoire
de M. BETEILLE, juged'instruction, en date du 26
juillet 1938 ,

le 21 octobre 1938,

en vertu de la commission rogatoire de M. BETEILLE, juged'instruction
audit Tribunal, assisté de M. Jactard,
greffier,

le 21 octobre 1938,

est comparu le témoin ci-après l

le 21 octobre 1938,

M. R A P I N E , Hippolyte, 70 ans, ancien
secrétaire à la Chambre des Députés, demeurant
à Paris, 19/avenue d'Orléans; aux et qui a été

très surpris de voir prendre son arrestation

le 21 octobre 1938 .

Je viens déposer devant vous, ainsi que

vous l'a demandé Mme Puireux, et je puis vous
fournir les indications suivantes ;

Robert Poireux, c'est un ami qui m'a rap-

porté que J'ai connu Mme Puireux à une époque

que je ne puis vous préciser, il y a de cela

environ trois ans , chez une dame Aurel,
épouse de M.Mortier,demeurant alors rue du
Printemps n° 20. Cette dame tenait un salon littérai-
re que je fréquentais et c'est à cette occa-
sion que je suis entré en relations avec Mme
Puireux.

J'ai vu que j'avais porté sur le dit
document Cette dernière m'a invité chez elle.

Je me suis rendu à son domicile, II,
rue Nicolo, je déjeunais ou de dînais assez
fréquemment dans la famille Puireux, j'ai
très bien connu Robert Puireux, et j'ai été
très surpris d'apprendre son arrestation
au mois de janvier 1938.

Je ne pouvais évidemment me souvenir
si, à la date du 9 juin 1937, j'avais vu
Robert Puireux, c'est sa mère qui m'a rap-
pelé mes souvenirs elle m'a fait me souvenir,
en effet, que nous avions dû déjeuner ensemble

ce jour-là .

J'ai consulté alors mon calendrier de l'année 1937 que j'avais conservé et sur lequel j'avais consigné mes différents rendez-vous , je pourrai d'ailleurs vous représenter ledit calendrier.

J'ai vu que j'avais porté sur ledit document, à la date du 9 juin, la mention de mon déjeuner chez les Paireux.

A ce déjeuner assistaient, autant que je m'en souviens, Mme Paireux mère, Robert et René Paireux, ainsi qu'une jeune fille pensionnaire que je ne puis pas désigner, Je ne me souviens pas d'ailleurs de façon précise de la présence de cette jeune fille.

Après déjeuner, nous avons été en auto à Jouy en Josas, voir la maison où avait vécu Victor Hugo avec Juliette Drouet.

... avaient pris part à cette promenade, Mme Puireux, qui conduisait sa voiture Peugeot 402, Robert et René Puireux, la jeune fille qui avait déjeuné avec nous et moi-même.

Je ne me rappelle pas non plus avoir rendu Nous sommes rentrés de promenade vers les 4 ou 5 heures du soir, autant que je m'en souviens.

Je ne me rappelle pas non plus avoir rendu Nous sommes rentrés de promenade vers les 4 ou 5 heures du soir, autant que je m'en souviens. Les Puireux m'ont ramené à la Chambre des députés où m'appelait mon travail, car je suis secrétaire de M. Besnard-Ferron, député. Je ne sais pas du tout, ce que mes amis ont pu faire après m'avoir quitté.

SUR INTERPELLATION:

Je n'ai pas demandé aux Puireux de m'expliquer qu'ils avaient l'intention de faire au cours de leur soirée, ils ne m'en ont pas davantage parlé.

Je ne me souviens pas de la reconnaissance. Je ne me rappelle pas du tout avoir rendu.

contré des personnes dont les noms ont été cités dans les journaux à propos de l'affaire que vous instruisez.

Je ne me rappelle pas non plus avoir entendu prononcer le nom de Filiol.

Nous n'avons jamais parlé de politique d'une façon particulière; je n'ignorais pas, cependant, que les Puireux avaient des convictions conservatrices, mais je ne savais même pas que les jeunes gens vendaient " l'Action Française".

SUR INTERPELLATION:

Je me rappelle avoir rencontré M. MARESCOT DU THILLEUL qui est blessé à la face, quelquefois à dîner chez les Puireux.

Je me souviens aussi de M. MENASSE, mais je ne sais même pas si je le reconnaîtrais.

Je ne crois pas que ni l'un, ni l'autre, ait assisté au déjeuner du 9 juin 1937 chez les Puireux, car cela m'aurait frappé.

Je ne vois pas d'autres choses à ajouter.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. le juge d'instruction Bételle en date du 28 juillet 1938,

le 28 novembre 1938,

devant nous, Georges POTTIER, juge d'instruction audit Tribunal, assisté de M. Jactard, Greffier,

est comparu le témoin ci-après :

HIBON Louise, épouse divorcée Modier,
38 ans, artiste lyrique, demeurant à Paris,
110, rue Michel Ange,

qui dépose :

Je me souviens d'avoir été le mercredi 9 juin 1937, en soirée, à la Comédie Française, en compagnie de ma sœur, Mme Paireux, de son fils Robert et de M. André MENASSE, qui est un ami de ce dernier.

9 juin,

On jouait, ce soir-là, " Le Caprice," de Musset, et " l'illusion" de Corneille, en remplacement d'une pièce de Pirandello, dont le titre m'échappe en ce moment.

J'avais retrouvé ma soeur, mon neveu et M. MENASSE à l'entrée de la Comédie Française ; ils étaient venus dans leur voiture et moi par le métro.

Je crois me souvenir, que M. Ménasse était venu séparément.

Nous nous sommes retrouvés vers les 8 heures et demie.

La veille, mardi 8 juin, mon neveu Robert Puiieux était venu à mon domicile, me demander si je voulais les accompagner le lendemain, à la Comédie Française ; il me déclara, en effet, qu'ils avaient des billets pour le spectacle, qui avait se donner le lendemain 9 juin.

J'ignore d'ailleurs s'ils'agissait
de billets de fabeur ou de billets ordinaires,
en tous cas , je ne peux pas vous dire
qu'il s'agissait de billets comp ètement
gratuits ou de billets comportant seulement une
réduction.
Mon neveu, lorsqu'il vint me voir,
ne me donna aucune précision sur les condi-
tions dans lesquelles sa mère avait eu ces bil-
lets .
Il était environ 3 heures et demie
ou 4 heures , lorsqu'il se rendit chez moi.
J'ai retenu à prendre le thé avec une
amie, Renée Laine, dite Delyre, demeurant 51,
rue du Président Wilson, à Levallois.
Je me rappelle très bien les faits ,
que je vous rapporte, car j'ai pris soin de no-
ter cette soirée sur un petit agenda où j'ai
Voltaire , un sœur, son fils, M. Kermadec et

l'habitude d'indiquer les manques faits de mon existence.

ensuite j'ai été reconnue chez moi, 110.

Je me souviens également, que le 8 juin 1937, j'ai remis à Robert PUIREUX, un petit manteau de fourrure gouzma soeur afin qu'elle puisse s'en servir pour se rendre au Théâtre le lendemain.

J'ai remis également à Robert PUIREUX, lors de sa visite du 8 juin, 2 lampes japonaises qui m'appartenaient afin qu'il me les vendît, je savais qu'il bricolait un petit peu et j'ai pensé qu'il pourrait me placer ces choses assez facilement, il m'avait d'ailleurs déjà vendu quelques objets d'art et des gravures, et j'avais été satisfaite de ce qu'il avait fait.

Je vous remets le petit agenda, dont

Je me souviens également, qu'en sortant de la Comédie Française, nous sommes revenus en voiture, ma soeur, son fils, M. Ménasse et moi,

M. MENASSE a été déposé en premier lieu à son domicile, 8, rue Quentin Bauchard, ensuite j'ai été raccompagnée chez moi, 110, rue Michel Ange, où nous nous sommes séparés.

C'était mon neveu qui conduisait la voiture.

DEMANDE:

Pourquoi n'avez-vous pas fourni plus tôt ces renseignements à la justice ?

REPONSE:

J'en avais bien parlé à ma soeur, à une date d'ailleurs que je ne saurais préciser, mais ce n'est que récemment qu'elle m'a demandé de venir déposer devant vous. Je vous remets le petit agenda, dont je vous ai parlé et sur lequel vous pouvez voir, qu'à la date du 9 juin 1937, est portée la mention "Robert, André, Guitte, Comé-

die Française ,8 heures 30" .Robert est le
prénom de mon neveu, André celui de M.Ménasse
et Guitte celui de ma soeur?

Je ne vois pas d'autres précisions à
vous ajouter, susceptibles de vous confirmer
mes dires en ce qui concerne cette soirée
passée en compagnie de Robert PUIREUX, je
n'ai pas posé de question à ma soeur pour sa-
voir ce qu'elle avait fait dans la journée,
tout au moins si elle m'en a parlé, je n'en ai
pas gardé le souvenir.

SUR INTERPELLATION:

Je ne m'occupe pas de politique ;
je sais que ma soeur a parlé souvent de
" l'Action Française " , en famille, mais je ne
l'ai jamais questionnée, car cela ne m'intéres-
sait pas.

J'ignore d'ailleurs complètement quel-
les étaient ses relations.

Nous plaçons sous scellé découvert
le carnet déposé par le témoin.

A cet instant, la dame HIBON tient à
préciser qu'elle a retrouvé le sieur MENASSE
à la Comédie Française le mercredi 9 juin
1937, à 8 heures 50 avant que sa soeur et son
neveu Robert Paireux n'arrivent.

Lecture faite persiste et signe,
suivent les signatures.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA SEINE

Je me rappelle très bien avoir vu le
 nommé **FRONTATION**
 Français, à Alençon le 2 juin 1937.

Agissant en vertu d'une commission roga-
 toire de M. le Juge d'instruction Bétéille,
 en date du 26 juillet 1938, à Paris.

le 19 décembre 1939, j'avais reçu, en li-
 cence de ses parents.

devant nous, Georges POTTIER, Juge d'ins-
 truction au Tribunal de la Seine, assisté de
 M. Jactard, greffier, les époux POTTIER, qui
 valent une somme de 18,000 frs à M. Fronton
 est comparu le témoin ci-après l

S E L O S S E, Albert, 48 ans, directeur
 commercial, demeurant à Paris, 13, rue de la Féli-
 cité,

Le 2 juin 1937, j'avais accompagné son
 enfant à la campagne au lieu dit "Le Pont
 perché" Je confirme entièrement les déclarations
 que j'ai déjà faites le 30 mars 1938 à La
 Police.

Je me rappelle très bien avoir vu le
nommé PUIREUX Robert, à la terrasse du Café
Français, à Alençon, le 8 juin 1937.

J'avais déjà vu ce jeune homme, au mois
de janvier 1937, chez lui, II, rue Nicolo, à Paris.

C'est lui-même qui m'avait reçu, en l'ab-
sence de ses parents.

Je m'étais présenté II rue Nicolo, dans l'a-
poir d'y rencontrer les époux Puireux, qui de-
vaient une somme de 18.000 frs à M. Prudhomme,
architecte, 79 avenue de Breteuil, à Paris.

Cet architecte s'était occupé de la cons-
truction de l'immeuble II, rue Nicolo.

Le 8 juin 1937, j'avais accompagné mes deux
enfants à la campagne au lieu dit " Le Pont
percé " , à 5 kilomètres d'Alençon, chez les
époux Guérin.

je 1. SUR INTERPELLATION:

Je suis certain de ne pas me tromper lorsque je vous déclare que c'était le nommé PUIREUX que j'ai rencontré à Alençon le 8 juin 1937.

Il est vrai que je ne l'avais vu qu'une fois, mais je suis physionomiste.

D'autre part, j'ai causé pendant quelques instants avec le fils Puireux lors de ma visite chez lui, au mois de janvier précédent ; il m'avait déclaré qu'il était antiquaire et s'était montré assez arrogant comme j'insistais pour avoir le paiement que ses parents devaient depuis longtemps à M. PRIDHONNE, architecte.

SUR INTERPELLATION: et signés,

suivent les signatures.

Ce n'est pas moi qui ai écrit la lettre anonyme du 31 janvier 1938, signalant la présence de Robert Puireux à Alençon, le jour où assistés de M. G. Denis et de Maître Juc-

Je l'ai vu moi-même ; lorsque j'ai à dire quel-
ques choses, je le fais directement.

Il est possible, que ce soit quelqu'un
qui ait appris indirectement que j'avais vu Pui-
reux à Alençon, qui ait rédigé cette note.

Je ne vois rien d'autre à vous ajouter au
sujet de cette rencontre.

SUR INTERPELLATION:

Je tiens à préciser que j'ai vu PUIREUX
Robert, à Alençon, en compagnie de deux ou
trois messieurs d'une trentaine d'années environ,
et d'une dame blonde d'environ quarante ans,
à figure poupins.

Lecture faite, persiste et signe, il
suit les signatures.

Nous introduisons l'inculpé PUIREUX
Robert, qui précède,
assisté de Me Ch. Denis et de Maître Cas-

tille ,Me Willm s'étant excusé ,dûment convo-
qués et à la disposition de qui la procédure avait
été mise la veille de ce jour.

Le 8 juin 1937 et la 2e partie de la procédure
Nous avisons l'inculpé que les dossiers
concernant les nommés DARNAND, DURIEUX, JEAN-
NIOT, DURAND et ALLO ont été transmis à la
Chambre des mises pour y être statué sur la
détention.

Le 8 juin 1937 à Alençon, à ce tenues
31 : L'inculpé DECLARE :

Je consens à répondre de suite en présen-
ce de mes conseils qui m'assistent et je renon-
ce formellement à me prévaloir des nullités
pouvant résulter de la non observation des
prescriptions de la loi du 8 décembre 1897 ,
mes conseils m'ayant pas eu la procédure com-
plète à leur disposition dans les délais
impartis par la loi.

Nous donnons lecture de la déposition
du témoin qui précède.

L'inculpé déclare :

Je ne me trouvais pas à Alençon ,
le 8 juin 1937 et le témoin doit certainement
commettre une erreur.

LE TEMOIN déclare ;

Ce n'est pas l'inculpé ici présent, que
j'ai vu le 8 juin 1937 à Alençon, à la terrasse
du café Français.

L'individu que j'ai vu était un peu
plus petit, et avait le visage plus rond. Ce n'est
est d'ailleurs pas davantage Puiieux Robert ici
présent qui m'avait reçu II, rue Nicolo , au mois
de janvier 1937 .

Lorsque j'ai déposé à la police, j'avais
fait ma déclaration en me basant sur la pho-
tographie de l'identité judiciaire, qui évi-
demment ne ressemble pas du tout ou ressemble
très peu à Puiieux, que je vois aujourd'hui dans

votre Cabinet .

Je fais cette rectification en toute
bonne foi et en toute impartialité, car c'est
bien involontairement que j'avais commis
cette erreur.

Lecture faite, persiste et signe,
suivent les signatures.